



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

Provisoire

8418^e séance

Mercredi 12 décembre 2018, à 10 heures
New York

Président : M. Adom. (Côte d'Ivoire)

Membres :

Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
Chine	M. Ma Zhaoxu
États-Unis d'Amérique	M. Pompeo
Éthiopie	M. Amde
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. Delattre
Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
Kazakhstan	M. Umarov
Koweït	M. Alotaibi
Pays-Bas	M. Van Oosterom
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M ^{me} Wronecka
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
Suède	M. Skoog

Ordre du jour

Non-prolifération

Lettre datée du 30 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1070)

Sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/1089)

Lettre du Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), datée du 11 décembre 2018 (S/2018/1106)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Lettre datée du 30 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1070)

Sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/1089)

Lettre du Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), datée du 11 décembre 2018 (S/2018/1106)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après à participer à la présente séance : M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques; et M. Serge Christiane, Chargé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2018/1070, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015); S/2018/1089, qui contient le sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité; et S/2018/1106, qui contient le texte d'une lettre datée du 11 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra les exposés de M^{me} DiCarlo, de M. Christiane et de l'Ambassadeur van Oosterom, Représentant permanent

des Pays-Bas, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M^{me} DiCarlo.

M^{me} DiCarlo (*parle en anglais*) : La résolution 2231 (2015) a approuvé le Plan d'action global commun, qui est entré en vigueur le 16 janvier 2016. Le Secrétaire général s'est félicité de ce plan, preuve de l'efficacité du multilatéralisme et l'une des grandes réussites de la non-prolifération nucléaire, du dialogue et de la diplomatie. Le mois dernier, comme elle le fait depuis la Date d'application, l'Agence internationale de l'énergie atomique a fait savoir au Conseil que la République islamique d'Iran continue de respecter ses engagements en matière nucléaire.

Le Secrétaire général accueille avec satisfaction le fait que les participants aient réaffirmé leur engagement à mettre le Plan intégralement et effectivement en œuvre. Il est essentiel que le Plan continue de profiter à tous ses participants et qu'il apporte notamment des avantages économiques concrets à la population iranienne. Le Secrétaire général regrette qu'après leur retrait du Plan d'action, les États-Unis aient réimposé les sanctions qu'ils avaient levées en application du Plan. Il pense que le règlement des questions qui ne sont pas directement liées au Plan devrait se faire sans que l'accord et les progrès qu'il a permis de faire soient remis en question. Dans le même temps, il invite la République islamique d'Iran à prendre au sérieux et à apaiser les préoccupations exprimées par les États Membres au sujet de ses activités en ce qui concerne les mesures de restriction énoncées à l'annexe B de la résolution. Le Secrétaire général note que le Plan demeure en vigueur et que le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposaient pour appuyer l'application du Plan d'action et de s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter au Conseil de sécurité le sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/1089). Comme l'a indiqué le Conseil de sécurité, et comme c'était déjà le cas des rapports précédents, le présent rapport porte essentiellement sur les dispositions énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

Premièrement, en ce qui concerne l'application des dispositions relatives au nucléaire, le Secrétariat a reçu des informations complémentaires concernant deux articles à double usage à destination de l'Iran, qui ont été saisis par les Émirats arabes unis. Les États de fabrication de ces articles ont informé le Secrétariat que, après examen, ces articles n'étaient pas soumis aux procédures de la filière d'approvisionnement ni à l'autorisation préalable du Conseil. En outre, le Secrétariat continue d'examiner les informations relatives au transfert éventuel d'autres articles, entrepris en violation de la résolution, qui ont été portées à son attention par les Émirats arabes unis et les États-Unis.

Nous estimons que les procédures de la filière d'approvisionnement demeurent un mécanisme essentiel de transparence et de renforcement de la confiance, qui garantit que le transfert de certains biens, technologies ou services connexes à la République islamique d'Iran ne contrevienne pas à la résolution 2231 (2015) ni aux dispositions et objectifs du Plan d'action global commun. Depuis le 16 janvier 2016, 42 propositions ont été présentées pour approbation dans le cadre de la filière d'approvisionnement, dont 28 ont été approuvées. Le Secrétaire général encourage tous les États et le secteur privé à y avoir recours et à leur apporter leur concours.

Deuxièmement, en ce qui concerne les dispositions relatives aux missiles balistiques, le rapport fait état des informations fournies au Secrétaire général et au Conseil de sécurité par la France, l'Allemagne, l'Iran, Israël, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni sur les tirs d'essai de missiles balistiques supplémentaires que la République islamique d'Iran aurait effectués depuis janvier 2018, ainsi que sur les missiles balistiques que la République islamique d'Iran aurait lancés sur des cibles en République arabe syrienne le 1^{er} octobre 2018. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 4 décembre pour examiner le nouvel essai de missile balistique à moyenne portée que la République islamique d'Iran aurait effectué le 1^{er} décembre.

Depuis notre précédent rapport (S/2018/602), le Secrétariat a examiné les débris de trois autres missiles balistiques lancés contre Riyad par les houthistes en mars et en avril. Ces débris correspondaient à ceux des cinq missiles qu'il avait précédemment examinés, qui, selon le Secrétariat, présentaient des caractéristiques propres aux missiles balistiques Qiam-1, et dont les composantes étaient fabriquées en Iran. Le Secrétariat n'a toutefois pas été en mesure de déterminer si ces missiles, leurs composants ou les technologies connexes

avaient été transférés depuis la République islamique d'Iran après le 16 janvier 2016, jour où les restrictions visées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015) sont entrées en vigueur.

Troisièmement, en ce qui concerne les dispositions relatives aux armes, au cours de la période considérée, le Secrétariat a examiné deux conteneurs-lanceurs pour missiles antichars guidés récupérés au Yémen. Il a constaté des caractéristiques propres à une fabrication iranienne et des marquages faisant état de dates de production en 2016 et 2017. Il a également examiné un missile sol-air partiellement désassemblé, qui avait été saisi par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, et observé des particularités correspondant à celles d'un missile iranien Sayyad-2C. Le Secrétariat continue d'analyser les éléments d'information disponibles concernant de nouveaux drones récupérés au Yémen, dont certains semblent présenter des caractéristiques analogues à celles de l'Ababil-2, de fabrication iranienne.

Le rapport indique également que le Secrétariat a examiné une cargaison composée d'environ 2 500 fusils d'assaut de type AKMS interceptée par les États-Unis dans le golfe d'Aden au mois d'août. Le Secrétariat a établi que les armes en question n'avaient pas les caractéristiques propres à celles produites en Iran. Il continuera d'analyser toute nouvelle information disponible; le cas échéant, il fera rapport au Conseil en temps voulu. En outre, le rapport contient des informations fournies par Israël et par l'Iran selon lesquelles en avril 2018, un système de défense aérienne Khordad produit par l'Iran aurait été livré à la base aérienne de Tiyas en République arabe syrienne.

Le rapport souligne également la participation continue d'entités iraniennes à d'autres salons d'armes à l'étranger, qui se sont tenus à Bakou au mois de septembre. En ce qui concerne les dispositions relatives à l'interdiction de voyager, le rapport fournit des informations complémentaires sur un précédent déplacement du général de division Qasem Soleimani en Iraq au mois de mai.

Pour terminer, je voudrais remercier S. E. l'Ambassadeur Karel van Oosterom, des Pays-Bas, de son mandat de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter S. E. M. Marc Pecsteen de Buytsverve, de la Belgique, qui assumera les fonctions de Facilitateur à compter du 1^{er} janvier 2019. Je l'assure du plein appui du Secrétariat. Je voudrais également remercier de notre coopération

continue la Coordonnatrice du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe.

Le Président : Je remercie M^{me} DiCarlo de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Christiane.

M. Christiane : Je remercie M^{me} DiCarlo de son exposé.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'ai l'honneur de m'adresser à nouveau au Conseil de sécurité aujourd'hui au nom de M^{me} Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnatrice de la Commission conjointe créée par le Plan d'action global commun.

Je voudrais tout d'abord remercier de notre excellente coopération tout au long de cette année le Secrétaire général António Guterres et S. E. M. Karel van Oosterom, Ambassadeur des Pays-Bas, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Je tiens également à remercier nos collègues du Secrétariat pour leur appui indéfectible et leur excellente coopération, en particulier en ce qui concerne la gestion de la filière d'approvisionnement. Je les remercie également de leur contribution à l'élaboration du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1089).

À l'approche du troisième anniversaire de la Date d'application du Plan d'action global commun, nous devons rappeler à notre mémoire la teneur et la portée de cet accord. Le Plan d'action est un accord nucléaire qui fonctionne et qui répond à son objectif, à savoir garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran. Ce troisième anniversaire doit également nous rappeler que la diplomatie fonctionne et que les accords internationaux peuvent être productifs, y compris en ce qui concerne les questions les plus sensibles. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a confirmé dans 13 rapports consécutifs que l'Iran continue de respecter ses engagements nucléaires.

Nous position à cet égard reste inchangée. Tant que l'Iran respectera pleinement ses engagements nucléaires, l'Union européenne restera attachée à la poursuite de la mise en œuvre intégrale et effective de cet accord. Les avantages que présente le Plan d'action en termes de non-prolifération nous semblent évidents et sont basés sur une analyse scientifique approfondie et le calcul du

temps nécessaire à la fabrication d'une bombe. Le Plan d'action a eu pour effet de limiter considérablement le programme nucléaire iranien et garantit que l'Iran ne se procure pas de matières ou de matériel utilisés pour mettre au point des armes nucléaires. C'est pourquoi le Plan d'action continue de jouir du plein appui de l'ensemble de la communauté internationale en général.

Cependant, le Plan d'action est confronté à d'énormes difficultés du fait du retrait des États-Unis et de l'imposition de nouvelles sanctions contre l'Iran. L'Union européenne et l'ensemble de ses 28 États membres regrettent profondément les décisions prises par les États-Unis. À l'occasion de la dernière réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue le 10 décembre, les ministres des 28 États membres de l'Union européenne ont réaffirmé leur plein attachement à la poursuite de la mise en œuvre de cet accord, tant que l'Iran continue de respecter pleinement ses engagements. En outre, l'Union européenne ne voit aucune autre option pacifique crédible. Non seulement le démantèlement de l'accord anéantirait des années d'efforts diplomatiques approuvés par cet organe dans la résolution 2231 (2015), mais il compromettrait également d'autres négociations multilatérales essentielles dans le domaine nucléaire et dans d'autres domaines.

Si l'Union européenne se félicite que l'Iran continue de mettre en œuvre ses engagements nucléaires, il est indispensable que l'accord continue de satisfaire tous les participants, notamment en produisant des bienfaits économiques concrets pour le peuple iranien. C'est également ce que souhaitent les autres participants fidèles au Plan d'action, et je les remercie sincèrement de leur attachement inébranlable à cet accord nucléaire.

C'est dans cet esprit que les participants au Plan d'action ont reconnu, à l'occasion de la réunion de la Commission conjointe qui s'est tenue à Vienne le 6 juillet et de la réunion ministérielle tenue à New York le 24 septembre, que la levée des sanctions était un élément essentiel de l'accord, et ils ont redit leur attachement à la préservation et au maintien de circuits financiers opérationnels avec l'Iran ainsi qu'à la poursuite des exportations de pétrole et de gaz iraniens.

L'Union européenne est profondément préoccupée par la détérioration de la situation économique du peuple iranien. L'économie iranienne est en grande difficulté. Nous sommes également préoccupés par les problèmes auxquels est confronté le peuple iranien en matière d'accès aux produits de base, notamment les médicaments essentiels. Nous sommes par ailleurs

pleinement conscients du fait que cette situation pourrait donner lieu à un débat national difficile en Iran au sujet du Plan d'action et de son avenir.

Dans ce contexte, la Haute Représentante de l'Union européenne, Federica Mogherini, et les Ministres des affaires étrangères et des finances de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la France (E3) ont confirmé, dans une déclaration conjointe publiée le 2 novembre, leur volonté de promouvoir les efforts intensifs dirigés par les E3, avec l'appui de l'Union européenne, visant à mettre en place une structure de titrisation. L'objectif de cette initiative est de faciliter le paiement des transactions et de fournir les garanties souveraines nécessaires aux acteurs qui ont des échanges commerciaux légitimes avec l'Iran. Cette initiative s'ajoute aux mesures prises par l'Union européenne en août en ce qui concerne la mise à jour de la loi de blocage et le mandat de prêt extérieur de la Banque européenne d'investissement. Je tiens à être très clair quant au fait que l'initiative européenne visant à créer une structure de titrisation a pour objectif le respect des engagements relatifs à l'accord nucléaire, y compris en ce qui concerne la levée des sanctions, conformément à la résolution 2231 (2015) et à la législation européenne. Elle ne vise aucun État en particulier et n'a pas pour but de contourner des mesures unilatérales.

Bien que le Plan d'action porte sur les aspects relatifs à la non-prolifération nucléaire, un certain nombre de questions graves qui ne sont pas couvertes par l'accord continuent de faire peser une ombre. L'Union européenne prend note avec préoccupation des conclusions du rapport du Secrétaire général concernant les activités de l'Iran en rapport avec les mesures de restriction énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), en particulier les restrictions portant sur les activités et les transferts relatifs aux missiles balistiques. Ces activités alimentent les tensions régionales et menacent la sécurité et la stabilité de la région.

Comme le savent les membres du Conseil, l'Union européenne exprime depuis longtemps sa préoccupation face à l'accroissement du potentiel militaire de la région, notamment le programme de missiles de l'Iran. L'Union européenne a exhorté à plusieurs reprises l'Iran à s'abstenir de toute activité qui pourrait aggraver la méfiance, tels que les essais de missiles balistiques, qui vont à l'encontre de la résolution 2231 (2015), et les déclarations qui les accompagnent. La situation dans la région, notamment la prolifération des missiles

balistiques, doit faire l'objet d'une attention prioritaire, et l'Union européenne accueille avec satisfaction les examens auxquels procédera le Secrétariat. Elle maintient en place des mesures restrictives à cet effet, mais ces questions sont distinctes du Plan d'action. Démanteler un accord nucléaire qui fonctionne ne nous placerait certainement pas en position de force pour discuter d'autres questions ou apporter une solution immédiate. L'Union européenne est également fermement convaincue que ces questions difficiles peuvent être réglées de manière plus efficace par le dialogue.

L'Union européenne a organisé le quatrième cycle de consultations UE/E4 avec l'Iran sur les questions régionales le 10 décembre. L'accent a été mis principalement sur le Yémen et la Syrie, et les deux parties ont reconnu publiquement l'importance des pourparlers facilités par l'ONU en Suède et accepté de travailler à des mesures de confiance à l'appui de l'Envoyé spécial de l'ONU. Cela montre que notre dialogue avec l'Iran donne des résultats concrets.

L'annexe III du Plan d'action porte sur la coopération nucléaire civile avec l'Iran. Cette annexe a été élaborée avec soin et joue un rôle clef dans l'équilibre global de l'accord. Le Plan d'action ne vise pas uniquement à imposer des limites au programme nucléaire iranien. Il porte également sur la coopération – la relance d'une coopération générale à long terme avec l'Iran – qui nous permet de mieux comprendre les besoins nucléaires civils de l'Iran et d'accroître progressivement notre confiance dans son programme nucléaire. Cela rendra l'accord plus durable.

La coopération nous semble être la voie à suivre, et pour cette raison, toute mesure visant à mettre en œuvre l'annexe III est positive. L'Union européenne a lancé plusieurs projets et initiatives à l'appui de l'annexe III depuis la Date d'application. À cet effet, nous avons récemment organisé le troisième séminaire de haut niveau entre l'Union européenne et l'Iran sur la coopération nucléaire internationale. L'objectif du séminaire était de faire fond sur les discussions passées et l'idée que la coopération nucléaire internationale et la gouvernance nucléaire sont complémentaires.

La filière d'approvisionnement, créée en vertu de l'annexe IV au Plan d'action, demeure un instrument de non-prolifération et de renforcement de la confiance incomparable. Elle peut contribuer à prévenir le détournement de matières nucléaires ou d'articles à double usage et garantit que les exportations de ces

matières et articles sont conformes au Plan d'action. Nous espérons que tous les membres du Conseil de sécurité continueront d'appuyer la préservation de cette filière, conformément à la résolution 2231 (2015). Nous nous félicitons du fait que la filière d'approvisionnement ait également reçu des propositions après la réimposition des sanctions des États-Unis.

La transparence reste un principe directeur et une pierre angulaire du Plan d'action global commun. Conformément au paragraphe 6.10 de l'annexe IV du Plan d'action global commun, la Commission conjointe rend compte tous les six mois au Conseil de sécurité des décisions prises par le Groupe de travail sur l'approvisionnement et de toute difficulté liée à la mise en œuvre. Dans ce contexte, le 30 novembre, le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement a présenté au Facilitateur, au nom de la Commission conjointe, son sixième rapport semestriel. Le rapport a été distribué en tant que document du Conseil de sécurité (S/2018/1070).

Un volume impressionnant de communication a été effectué ces dernières années, et les pays du monde entier sont conscients des procédures de la filière d'approvisionnement. Nous poursuivrons nos efforts de communication, de concert avec nos collègues du secrétariat du Conseil de sécurité et avec le Facilitateur.

Comme je l'ai déjà dit, nous ne devons pas oublier que le Plan d'action global commun est un accord qui porte sur le nucléaire. Il fonctionne bien et atteint l'objectif prévu. C'est pourquoi l'Union européenne est unie avec tant de pays pour soutenir cet accord, et elle demande une fois encore à la communauté internationale de continuer d'appuyer cet accord internationalement entériné.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur van Oosterom.

M. van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Pompeo, de nous honorer aujourd'hui de sa présence dans la salle du Conseil de sécurité. Nous lui souhaitons la bienvenue au Conseil.

J'interviens en ma qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

En juillet 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015) (voir S/PV.7488). Trois mois

plus tard, le Plan d'action global commun est entré en vigueur. Cet accord vise à garantir que le programme nucléaire iranien reste exclusivement pacifique. La résolution 2231 (2015) a mis fin à l'application des résolutions antérieures du Conseil sur le dossier nucléaire iranien et a demandé instamment la pleine application du Plan d'action global commun. Elle a aussi établi des restrictions précises concernant l'Iran. Cette année, en tant que Facilitateur du Conseil de sécurité pour cette résolution, je me suis efforcé d'appuyer sa mise en œuvre. Nous avons fait fond sur l'excellent travail de l'Italie, à laquelle nous avons succédé en tant que Facilitateur dans le contexte de notre mandat partagé au Conseil pour la période 2017- 2018. Nous considérons que trois éléments sont essentiels pour le rôle de Facilitateur et pour la formation correspondante du Conseil : premièrement, les pourparlers; deuxièmement, la transparence; et troisièmement, le commerce.

Ma première série d'observations concernent les pourparlers. Notre ambition a été de faciliter les pourparlers sur l'application de la résolution 2231 (2015). En tant que Facilitateur, nous avons facilité ces pourparlers en communiquant avec toutes les parties, en tenant une discussion au Conseil de sécurité selon la formation 2231 et au travers d'une correspondance harmonieuse au sein de cette formation. Le 10 décembre, le Conseil de sécurité s'est réuni en formation 2231. Nous avons discuté des conclusions et recommandations figurant dans le sixième rapport du Secrétaire général (S/2018/1089) sur la résolution 2231 (2015), avant sa parution publique. La Secrétaire générale adjointe, M^{me} DiCarlo, a déjà mentionné certaines de ses conclusions et recommandations dans sa déclaration.

La formation 2231 a également eu une discussion ouverte sur les tirs de missile balistique par l'Iran ainsi que sur les évolutions plus larges concernant la résolution 2231 (2015). Pendant la période couverte par le rapport, plusieurs États Membres ont adressé des communications au Conseil de sécurité, contenant des allégations sur des transferts et activités par l'Iran qui tombent sous le coup des restrictions prévues par la résolution 2231 (2015). Ces communications sont énumérées de façon détaillée dans mon rapport (voir S/2018/1106), de même que les réponses reçues de la Mission permanente de l'Iran. L'Iran a également adressé plusieurs lettres dans lesquelles il a énoncé ses préoccupations face au retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et de la réimposition de toutes leurs sanctions nationales, qu'ils avaient levées ou décidé de suspendre en application du Plan.

Je passe maintenant à ma deuxième série d'observations, sur la facilitation de la transparence concernant le travail de la formation 2231. Nos rapports ont présenté une vue d'ensemble détaillée du travail fait par la formation cette année, des activités de surveillance continue de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et des discussions sur les activités liées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Les rapports ont également inclus des aspects clés du fonctionnement de la filière d'approvisionnement.

Cela m'amène à ma troisième série d'observations, sur la facilitation du commerce en encourageant l'utilisation de la filière d'approvisionnement. Cette filière examine les propositions des États qui souhaitent participer à certains transferts de biens et de technologies nucléaires ou à double usage ou de services connexes à l'Iran, ou qui souhaitent les autoriser. Depuis le début de 2016, 42 propositions dans le cadre de la filière d'approvisionnement ont été présentées par cinq États Membres appartenant à trois groupes régionaux différents, y compris des États qui ne sont pas des participants au Plan d'action global commun. En moyenne, les propositions ont été traitées en moins de 50 jours. Depuis le retrait des États-Unis du Plan d'action, cinq propositions supplémentaires ont été présentées au Conseil de sécurité. La filière est opérationnelle et efficace. Nous encourageons tous les États et le secteur privé à utiliser pleinement et à appuyer cette filière.

Enfin, l'adoption à l'unanimité de la résolution 2231 (2015), qui a entériné le Plan d'action global commun, a représenté une transformation fondamentale du dossier nucléaire iranien. En tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution, je me suis efforcé de soutenir et d'améliorer son application par l'intermédiaire de la facilitation des pourparlers, de la transparence et du commerce. Dans le cadre de cet effort, je tiens également à remercier le Secrétariat de son travail acharné cette année pour m'appuyer et pour soutenir la formation 2231. Nous voudrions aussi saluer les qualités de direction de la Secrétaire générale adjointe, M^{me} DiCarlo, et de l'Union européenne. Étant donné qu'il s'agit de mon dernier exposé au Conseil de sécurité en ma qualité de Facilitateur, je tiens à souhaiter plein succès à mon successeur, l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve, de la Belgique.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur van Oosterom de son exposé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Je donne la parole à S. E. M. Michael Pompeo, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.

M. Pompeo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie les représentants de leurs aimables paroles. Je leur en sais gré.

Il y a deux jours seulement, le Chef de la Force aérospatiale du Corps des gardiens de la révolution islamique, Amir Hajizadeh, s'est vanté de ce que l'Iran était capable de construire des missiles d'une portée dépassant 2 000 kilomètres. Il a dit :

« Nous avons la capacité de construire des missiles ayant des portées plus longues. Nous n'avons pas de limitations d'un point de vue technique. »

Il a également dit qu'il y avait de nombreuses bases ennemies à 800 kilomètres ou moins de l'Iran – autrement dit, à la portée de frappes de missiles iraniens. Il s'est vanté de ce que l'Iran effectuait entre 40 et 50 essais par an.

Comme je le dirai tout à l'heure, il est clair que les activités du régime iranien en matière de missiles balistiques se sont accrues depuis l'accord nucléaire. L'Iran a exploité la bonne volonté des nations et a défié de multiples résolutions du Conseil de sécurité dans sa recherche d'une force robuste de missiles balistiques. Les États-Unis n'accepteront jamais cela; aucune nation qui recherche la paix et la prospérité au Moyen-Orient ne doit l'accepter non plus.

Depuis 2006, le Conseil dit à l'Iran de cesser les essais et la prolifération des missiles balistiques, d'une façon ou d'une autre. De 2010 à 2015, l'Iran a été soumis à la résolution 1929 (2010), qui est à ce jour la résolution la plus stricte portant sur les missiles balistiques iraniens. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité avait décidé que l'Iran ne devait mener aucune activité liée aux missiles balistiques pouvant emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques, et que les États devaient prendre toutes les mesures voulues pour empêcher le transfert de technologie ou la fourniture d'une aide technique à l'Iran dans le cadre de telles activités. Cette disposition de la résolution 1929 (2010) imposait une interdiction juridique des activités de l'Iran en matière de missiles balistiques. La force du droit sous-tendait cette disposition. Néanmoins, l'Iran a effectué

de multiples tirs de missile balistique entre 2010 et 2015, en violation flagrante de ladite résolution.

Comment avons-nous réagi? Avons-nous imputé davantage de responsabilités à l'Iran du fait de violations en série du droit international? Nous avons fait tout le contraire. En fait, le niveau de responsabilisation en Iran a diminué, tandis que les risques ont augmenté. Dans le contexte de la participation du régime iranien aux pourparlers sur le nucléaire et sur l'insistance du Gouvernement Obama, le Conseil de sécurité a remplacé la résolution 1929 (2010) par la résolution 2231 (2015). Celle-ci dispose que l'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Malgré ce changement de libellé, les préoccupations du monde persistent.

Lorsque nous demandons collectivement l'Iran à cesser ses activités de missiles balistiques, nous devons nous accorder pour y mettre fin sans attendre. Mais l'Iran regimbe toujours autant devant l'insistance du monde, et nous voici réunis, pour la douzième année consécutive, afin d'examiner la question des missiles balistiques de l'Iran et nous pencher sur un ensemble de données extrêmement problématiques. Le rythme des activités de l'Iran en matière de missiles, y compris ses tirs et essais de missiles, n'a pas ralenti depuis l'adoption du Plan d'action global commun. De fait, les essais de missiles et la prolifération de l'Iran s'intensifient. Aujourd'hui, l'Iran détient l'arsenal de missiles balistiques le plus important du Moyen-Orient. Il compte plus de 10 systèmes de missiles balistiques en stock ou en développement. Il détient des centaines de missiles, qui font peser une menace sur nos partenaires dans la région.

Tout récemment, en 2016, tandis que le Plan d'action global commun était en vigueur, l'Iran a dévoilé deux nouveaux missiles balistiques à courte portée qui, selon lui, sont capables d'atteindre des cibles situées à 500 voire 700 kilomètres de distance. En janvier 2017, alors que le Plan d'action était en vigueur, l'Iran a tiré un missile à moyenne portée conçu pour emporter une charge utile de plus de 500 kilogrammes et pouvant servir à transporter des ogives nucléaires. On soupçonne également que sa portée approche les 2 000 kilomètres, ce qui représente une distance suffisante pour viser Athènes, Sofia, Bucarest et d'autres grandes villes européennes. Si le commandant des forces aériennes du Corps des gardiens de la révolution islamique dit la vérité, alors la portée des capacités de l'Iran dépasse les

2 000 kilomètres, et d'autres capitales européennes sont elles aussi menacées.

En juillet 2017, alors que les États-Unis étaient encore partie au Plan d'action global commun, l'Iran a testé un lanceur spatial Simorgh. Les États-Unis, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont tous conclu que ce lancement contrevenait à la résolution 2231 (2015) du fait que les lanceurs spatiaux recourent à une technologie similaire à celle des missiles balistiques intercontinentaux. L'Iran a également exporté des systèmes de missiles balistiques – au Yémen, tout récemment. Nous détenons des preuves tangibles que l'Iran fournit des missiles, de la formation et un soutien aux houthistes et que l'arsenal irano-houthiste de missiles est pleinement enclenché. Cela fait peser une menace sur des civils innocents, y compris sur les citoyens des États-Unis qui vivent à Riyad, à Abu Dhabi et à Dubaï, ainsi que sur les ressortissants de quelques pays que ce soient qui se déplacent dans cette région dans des avions civils. En outre, l'Iran est en train de faire passer des systèmes de missiles balistiques aux milices chiites en Iraq. Il suffit de se pencher sur les événements des deux dernières semaines. Le régime iranien a réalisé un essai de tir de missile balistique à moyenne portée capable d'emporter plusieurs ogives. Nos gestes de bonne volonté n'ont servi à rien et n'ont pas réussi à inciter le régime iranien à mettre un terme à son activité irréfléchie en matière de missiles et à son comportement destructeur. Aucun pays ne peut contester le fait que l'Iran défie ouvertement la résolution 2231 (2015).

Les États-Unis ne sont pas les seuls à soulever ces préoccupations. Je tiens à remercier la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni d'avoir fait part au Secrétariat de leurs préoccupations concernant la prolifération des missiles iraniens. Je voudrais également remercier nos partenaires d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, qui collaborent avec les inspecteurs de l'ONU pour récupérer les débris matériels des missiles, roquettes et drones tirés jusque dans leurs pays par les forces houthistes présentes au Yémen, auxquelles l'Iran les a fournis. Nos alliés israéliens ont apporté au Conseil de sécurité des preuves supplémentaires que l'Iran continue de tirer des missiles balistiques capables, en raison de leur nature, d'emporter des armes nucléaires. Israël a également fourni au Secrétariat des preuves que l'Iran transfère des systèmes d'armes à ses intermédiaires dans tout le Moyen-Orient – au mépris de nos demandes insistantes.

La question est désormais de savoir quelles mesures nous devons prendre pour nous opposer à cette activité malveillante iranienne. Si l'Iran continue d'accumuler des missiles balistiques, la sécurité de nos populations sera menacée. Si nous ne parvenons pas à faire en sorte que la dissuasion prévale de nouveau, nous courrons le risque de voir le conflit s'intensifier dans la région. Si nous ne faisons rien, nous ferons savoir à tous les autres acteurs malveillants qu'eux aussi peuvent défier le Conseil de sécurité en toute impunité. Comme le savent les membres du Conseil, la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous prenons tous cette responsabilité au sérieux. Les États-Unis veulent collaborer avec tous les autres membres du Conseil pour que soient de nouveau imposées à l'Iran les restrictions relatives aux missiles balistiques énoncées dans la résolution 1929 (2010).

Outre le fait qu'il doit se saisir des activités iraniennes en matière de missiles balistiques, il ne faut pas que le Conseil, en 2020, lève l'embargo sur les armes imposé à l'Iran. Ce pays ne respecte pas de multiples résolutions du Conseil, notamment celles relatives à Al-Qaïda, à l'Afghanistan, au Liban, au Yémen et à la Somalie. En ce moment même, l'Iran abrite Al-Qaïda, soutient les militants taliban en Afghanistan, arme les terroristes au Liban, facilite le commerce illicite de charbon de bois somalien au profit des Chabab et forme et équipe les milices chiïtes en Iraq. Il attise également le conflit en Syrie et au Yémen. Le Conseil doit se saisir de ces activités malveillantes; il ne saurait récompenser l'Iran en levant l'embargo sur les armes. Nous appelons également le Conseil à mettre en place des mesures d'inspection et d'interception dans les ports et en haute mer afin de contrecarrer les efforts que continue de déployer l'Iran pour contourner les restrictions en place sur les armes.

D'aucuns se sont demandé ce qui motivait notre décision de nous retirer du Plan d'action global commun. Nous leur répondons que nos raisons vont de soi : elles sont fondées sur les arguments que nous sommes précisément en train de présenter ici aujourd'hui. Avant que ne soit conclu le Plan d'action, les dirigeants occidentaux avaient revendiqué haut et fort qu'il ouvrirait une nouvelle ère de modération du régime iranien. De fait, le Président des États-Unis lui-même avait déclaré que :

« [D]ans l'idéal, nous assisterons à une situation dans laquelle l'Iran, en voyant ses sanctions

réduites, commencera à se concentrer sur son économie, sur la formation de sa population, sur son retour dans la communauté mondiale, et ralentira ses provocations dans la région. »

Pourtant, ce que nous observons jusqu'ici, c'est que, en réalité, le Plan d'action global commun a indéniablement permis à la République islamique d'Iran de se soustraire à ses responsabilités s'agissant des risques qu'elle fait courir au monde. Le régime iranien n'a rien changé aux objectifs révolutionnaires et destructeurs qu'il poursuit depuis 39 ans, si ce n'est que maintenant, il a davantage d'argent pour les réaliser, grâce à l'accord nucléaire.

Si je suis ici aujourd'hui, c'est d'abord et avant tout en ma qualité de Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique. Sous le Président Trump la sécurité de notre population et de nos alliés est prioritaire. Mais, dans la plus pure tradition du leadership américain, les États-Unis continueront de faire en sorte que les nations souveraines s'attellent collectivement à leur responsabilité d'œuvrer à la paix et la sécurité de leur propre population, ainsi qu'à la stabilité de l'ordre international. Les États-Unis entendent continuer sans relâche de mettre en place une coalition de pays responsables qui veulent sérieusement s'opposer à l'activité irresponsable du régime iranien en matière de missiles balistiques, ainsi qu'à la manière dont il traite sa propre population. Face à ce type d'activités malveillantes, les États-Unis continueront de se tenir aux côtés du peuple iranien. Il est la première victime du régime iranien depuis près de 40 ans, et il peut être assuré de l'appui indéfectible des États-Unis.

En mai, enfin, l'Administration Trump a clairement défini les 12 domaines dans lesquels nous exigeons des changements de la part de l'Iran. Si l'Iran décidait d'opérer un changement stratégique radical et d'honorer ces exigences, nous serions prêts à relâcher notre campagne de pression et à appuyer la modernisation de l'économie iranienne et sa réintégration dans le système économique international. Mais nous n'allégerons notre pression que lorsque nous constaterons des changements tangibles, avérés et durables dans les politiques de Téhéran.

M. Delattre (France) : Qu'il me soit permis, d'abord, de remercier la présidence ivoirienne du Conseil de sécurité pour la tenue de cette séance importante, et de saluer tout particulièrement la présence parmi nous du Secrétaire d'État des États-Unis, Mike Pompeo. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo et le représentant de

l'Union européenne pour leurs présentations. Enfin, je souhaiterais remercier chaleureusement notre collègue néerlandais et son équipe pour leur travail en tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) cette année.

L'année écoulée a montré combien le régime de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ne pouvait être considéré comme acquis, et combien sa consolidation exige donc, plus que jamais, notre mobilisation commune de tous les instants. La séance d'aujourd'hui, sur la résolution 2231 (2015), vient donc à point nommé, puisqu'il s'agit d'un des acquis de la non-prolifération les plus significatifs des dernières années, une résolution portée par tous les membres permanents du Conseil de sécurité et adoptée à l'unanimité, produit à la fois de la persévérance de la communauté internationale et du rôle d'impulsion du Conseil, scellant le compromis majeur obtenu à Vienne après des années de négociations; pour le dire autrement, une résolution incarnant l'unité de la communauté internationale, du Conseil de sécurité et de tous ses membres, notamment permanents.

Les trajectoires des États participants au Plan d'action global commun ont toutefois divergé depuis 2015 et, comme le Secrétaire général dans son rapport (S/2018/1089), nous avons exprimé nos regrets et notre préoccupation quant aux implications du retrait américain et de la réimposition des sanctions américaines. Pourtant, nous partageons tous le même objectif : empêcher l'Iran de se doter de l'arme nucléaire et garantir, par un strict contrôle international, la finalité pacifique de son programme. C'est bel et bien ce qu'a permis de mettre en place pour 10 ans le Plan d'action global commun, auquel il n'y a aujourd'hui aucune alternative crédible. L'effondrement de cet accord marquerait un grave retour en arrière, dont nous paierions tous le prix.

Alors qu'une grave crise de confiance a été ouverte cette année, l'accord reste en place, et il fonctionne. L'Iran continue de respecter ses obligations nucléaires, comme nous l'a confirmé – pour la treizième fois consécutive – l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il faut le saluer. Cette situation doit être confortée par un respect de tous nos engagements, qui vaut pour tous les membres de l'ONU – au-delà des parties au Plan. Aucune mesure extérieure ne doit avoir d'incidence sur la mise en œuvre de ces engagements. Dans cette perspective, la France poursuivra son soutien

actif à l'accord tant que l'Iran respectera de manière rigoureuse et complète ses obligations nucléaires, ainsi que ses efforts en vue de la préservation des bénéfices économiques du Plan d'action global commun.

La France salue le travail rigoureux réalisé par le Secrétariat, à travers ce rapport équilibré, élaboré dans le plein respect de son mandat. Nos engagements collectifs ne s'arrêtent pas en effet au Plan d'action global commun, et c'est bien l'ensemble des dispositions de la résolution 2231 (2015) que l'Iran doit respecter. Or, le rapport identifie plusieurs éléments sur des agissements iraniens qui ne sont pas en conformité avec ces dispositions, ce qui suscite notre vive préoccupation. Sur la question balistique en particulier, la France, en lien avec l'Allemagne et le Royaume-Uni, a exprimé cette inquiétude à plusieurs reprises. Je rappelle que les missiles concernés sont conçus techniquement de telle sorte qu'ils sont capables d'emporter des armes nucléaires, et c'est bien ce type d'activités, non-conformes à la résolution 2231(2015), que nous avons appelé collectivement l'Iran à ne pas mener. La question des transferts balistiques vers les acteurs étatiques et non-étatiques, en particulier les conclusions du Secrétariat sur les missiles balistiques tirés par les houthistes, est également une source de vives préoccupations pour la France. Qu'il s'agisse du Yémen ou du théâtre syrien, ceci contrevient également à la résolution 1540 (2004), qui constitue aussi un élément essentiel de l'architecture internationale de non-prolifération.

Soyons clairs : il est essentiel, pour la stabilité régionale, comme pour la paix et la sécurité internationales, que l'Iran cesse immédiatement toutes ses activités déstabilisatrices. Nous avons déjà exprimé notre inquiétude à ce sujet, y compris directement auprès des autorités iraniennes. Il appartient à chacun d'entre nous de relayer clairement ce message, et la France continuera, pour sa part, son dialogue exigeant avec l'Iran sur ces questions.

Pour conclure, je voudrais faire écho à l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les États, participants ou non, pour assurer la continuité du Plan d'action global commun, comme pilier de la paix et de la sécurité internationales et régionales. Le Conseil peut être assuré que la France, qui a travaillé sans relâche pour donner à cet accord un caractère robuste et des mécanismes de vérification exigeants, demeure pleinement engagée en ce sens. Ce n'est que sur cette base que nous pourrions bâtir ensemble une stratégie de long terme dans la région. Une telle stratégie ne peut se

réduire à une politique de pression et de sanctions. Elle doit également passer par un dialogue ferme et franc avec les Iraniens sur nos sujets de préoccupation. Ce n'est qu'ainsi que la communauté internationale pourra poser les bases d'un nouvel accord incluant l'encadrement du nucléaire iranien au-delà de 2025-2030, l'encadrement de l'activité balistique iranienne et la stabilité régionale. Il n'y a pas d'autre moyen d'établir une stabilité durable dans la région et d'atteindre l'objectif que l'Iran ne se dote jamais de l'arme nucléaire.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Nous sommes très reconnaissants au Secrétaire d'État Pompeo d'avoir pris le temps de participer à la présente séance. Ce débat se tient à un moment très important. La situation dans le monde est placée actuellement sous le signe de l'imprévisibilité. Les évolutions dont nous allons discuter aujourd'hui risquent d'exacerber cette tendance. Je voudrais également m'associer aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général adjoint et le représentant des Pays-Bas et son équipe pour tout le travail qu'ils ont accompli concernant la résolution 2231 (2015).

L'ordre du jour de la présente séance porte sur la mise en œuvre de cette résolution, qui a entériné le Plan d'action global commun. Toutefois, tout au long des négociations et lors de l'adoption de la résolution, nous avons clairement indiqué que le Conseil ne cherchait pas seulement à régler les questions nucléaires, mais qu'il allait continuer à imposer des restrictions contraignantes pour endiguer les activités de l'Iran ayant trait aux missiles balistiques et à la prolifération, car elles font peser une menace sur la région et au-delà.

Je voudrais souligner que la prolifération des missiles balistiques ne concerne pas uniquement les missiles nucléaires, même si elle a des liens avec les capacités nucléaires. Toute charge utile conventionnelle pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour les civils et les infrastructures, et il est tout à fait naturel que les États Membres de la région soient vivement préoccupés par une telle menace émanant de l'Iran. Cela accroît l'instabilité dans la région et le risque d'erreurs d'appréciation. Comme l'a dit M. Pompeo, la communauté internationale essaie d'endiguer ces activités depuis au moins 2006.

Je voudrais présenter la politique de mon gouvernement en ce qui concerne l'Iran. Nous sommes guidés par trois objectifs : premièrement, et c'est l'objectif le plus important, faire respecter le régime

mondial de non-prolifération et empêcher l'Iran de se doter de capacités nucléaires, qui représenteraient une menace pour la région du Moyen-Orient et l'Europe; deuxièmement, limiter les activités déstabilisatrices de l'Iran dans la région; et troisièmement, encourager l'Iran à normaliser ses relations économiques et diplomatiques avec la région et l'Occident, et à assumer le rôle qui lui revient de droit en tant que puissance responsable engagée dans un esprit constructif.

Le Royaume-Uni a participé aux négociations sur un accord nucléaire avec l'Iran en vue de la réalisation du premier de ces objectifs, et nous estimons que le Plan d'action global commun a permis de le concrétiser. Ce Plan demeure essentiel à notre sécurité nationale et, à notre avis, à la sécurité collective de nos partenaires et alliés. Je souscris à ce qu'a dit l'Ambassadeur de la France au sujet de la voie à suivre. En outre, nous avons clairement indiqué que l'accord nucléaire contenait des éléments visant à encourager l'Iran à s'engager sur la voie de la normalisation de ses relations commerciales et diplomatiques avec le reste du monde. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2018/1089), l'Iran continue de respecter ses engagements en matière nucléaire, comme l'a confirmé l'Agence internationale de l'énergie atomique dans son rapport du 12 novembre. Nous espérons que l'Iran maintiendra cet engagement et continuera de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de cet accord.

Étant donné la concrétisation continue de notre premier objectif, le Royaume-Uni – avec la France et l'Allemagne – s'est efforcé de faire en sorte que l'Iran continue de bénéficier des avantages économiques découlant de la levée des sanctions convenue dans le cadre de l'accord nucléaire. À cette fin, nous avons annoncé en septembre la création d'une entité européenne *ad hoc* pour faciliter ce processus. Ces efforts se poursuivent et nous espérons pouvoir annoncer bientôt des progrès supplémentaires.

Toutefois, il reste beaucoup à faire pour atteindre le deuxième objectif – mettre un terme au comportement déstabilisateur de l'Iran dans la région. Il ne doit y avoir aucun doute quant à nos vives préoccupations à cet égard et notre ferme engagement à nous attaquer à ce problème. Le respect des dispositions du Plan d'action, aussi important qu'il soit – pour toutes les raisons énoncées par l'Ambassadeur de France –, ne donne pas à l'Iran la licence de se livrer à des activités déstabilisatrices ailleurs, qu'elles soient liées ou non aux questions nucléaires.

L'Iran ne peut pas espérer améliorer ses relations avec le reste du monde ni assurer sa prospérité et sa sécurité économiques si le pays poursuit sur sa trajectoire actuelle. Les entreprises n'investiront pas dans le pays, et les finances publiques devraient être dépensées à domicile et non détournées vers l'aventurisme à l'étranger. L'exposé présenté par la Secrétaire générale adjointe a été très clair, et les conclusions énoncées dans le rapport du Secrétaire général devraient continuer d'inquiéter le Conseil. Comme l'indique le rapport, le Royaume-Uni et ses partenaires E3+3, la France et l'Allemagne, ont fait part, dans une lettre au Président datée du 20 novembre (S/2018/1062), de leurs préoccupations concernant les récents tirs iraniens de missiles balistiques en Syrie. Depuis lors, comme le Conseil de sécurité en a débattu le 4 décembre, l'Iran a testé un missile balistique à moyenne portée dont la capacité relève de la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM). Ce dernier tir, comme ceux auxquels il est fait référence dans notre lettre, contrevient à la résolution 2231 (2015).

Nous avons entendu un certain nombre d'arguments lorsque nous nous sommes réunis pour discuter de la question dans le cadre de consultations et je suis sûre que nous entendrons bon nombre de ces arguments encore aujourd'hui. Je voudrais donc les aborder brièvement. Certains collègues ont fait valoir que le libellé du paragraphe 7 de la résolution 2231 (2015) et du paragraphe 3 de l'annexe B n'avait pas force obligatoire. La deuxième partie de cet argument est que le Conseil ne devrait donc pas se préoccuper du comportement de l'Iran, car nous soutenons qu'il est incompatible avec cette résolution.

Nous pensons qu'il s'agit d'un argument à la fois extraordinaire et erroné, pour deux raisons. La question de savoir si le libellé est juridiquement contraignant ou non mise à part, le Conseil est habilité à faire des recommandations aux États Membres en vue de régler toute question qui menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est clair que ces recommandations devraient être prises au sérieux par les États Membres plutôt que d'être ouvertement bafouées. L'appel lancé à l'Iran pour qu'il se conforme à la demande de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques capables de transporter des armes nucléaires a un objectif clair, qui est de réduire les tensions internationales et régionales. En défiant l'opinion clairement exprimée par le Conseil, le moins que l'on puisse dire est que l'Iran ne contribue pas à la stabilité de la région. Au contraire, il ignore le vœu exprès

du Conseil. Les arguments tendancieux qui visent à minimiser la voix du Conseil à cet égard ne servent qu'à saper ses prérogatives et son autorité et à encourager d'autres États à ne pas tenir compte de ses résolutions. Nous devrions tous être profondément préoccupés par un tel comportement irresponsable.

Un autre argument fallacieux, que nous entendrons j'en suis sûre aujourd'hui, est que le RCTM n'est pas pertinent et qu'il ne s'agit que d'un régime d'exportation d'armes. Le RCTM est en soi un élément important des efforts internationaux de lutte contre la prolifération. La catégorie I du RCTM décrit un ensemble d'armes nucléaires de première génération, communément définies comme étant capables de transporter une charge d'au moins 500 kilogrammes et ayant une portée d'au moins 300 kilomètres. Le fait que l'Iran ait testé un missile balistique dont la capacité relève de la catégorie I du RCTM est donc important. Ces missiles ne sont pas des outils inoffensifs d'autodéfense. Ils sont une source de préoccupation et sont inclus dans la résolution 2231 (2015), car si l'Iran venait à mettre au point une arme nucléaire, ces missiles en seraient le vecteur. Par conséquent, ils ne menacent pas seulement la région, mais aussi l'Europe et potentiellement d'autres régions. Les tester est un acte de provocation et le Conseil devrait y répondre. Nous exigeons donc que l'Iran cesse cette activité qui contrevient à la résolution 2231 (2015) et qu'il a ainsi que tous les États Membres respectent pleinement les résolutions interdisant la prolifération de la technologie des missiles à destination et en provenance de l'Iran, pour lesquelles, soit dit en passant, il ne fait aucun doute qu'elles sont juridiquement contraignantes.

En ce qui concerne notre deuxième objectif, nous constatons avec un profond regret, et aussi avec inquiétude, que l'Iran continue de jouer un rôle négatif dans toute la région en appuyant les acteurs non étatiques qui minent la stabilité de ses voisins. En Syrie, l'Iran a été le principal partisan de la campagne meurtrière de Bachar Al-Assad pendant sept ans. Les milices financées et contrôlées par l'Iran ont fait partie intégrante de la campagne militaire d'Assad visant à reconquérir les territoires tenus par l'opposition, commettant des violations flagrantes des droits de l'homme dans ce processus. L'Iran a expédié de manière proactive des systèmes d'armement en Syrie, exacerbant les tensions avec ses voisins et violant les dispositions de la résolution 2231 (2015). Par exemple, la semaine dernière, Israël a dû prendre des mesures pour empêcher la construction de tunnels sous ses frontières par des militants du Hezbollah soutenus par l'Iran. Ces activités

du Hezbollah constituent une violation flagrante de la résolution 1701 (2006) et une preuve supplémentaire de l'activité déstabilisatrice de l'Iran. Le Royaume-Uni condamne l'existence de ces tunnels qui menacent la sécurité d'Israël et du Liban. La violation de la souveraineté israélienne est profondément préoccupante et, de plus, elle entraîne l'activité déstabilisatrice de l'Iran vers de nouveaux sommets.

Au Yémen, nous suivons attentivement les pourparlers en cours à Stockholm et nous nous félicitons de la présence de la délégation houthiste. J'accepte qu'il est important de noter que l'Iran a exprimé son ferme appui aux pourparlers en Suède, mais la situation au Yémen demeure très préoccupante et le rapport du Secrétaire général contient des informations sur les missiles balistiques tirés par les houthistes sur l'Arabie saoudite ainsi que sur des missiles antichar et sol-air récupérés au Yémen. Ces armes présentaient des caractéristiques et des composants compatibles avec celles que l'on sait fabriquées en Iran.

Dans le cadre de mes fonctions, je me suis récemment rendue à Téhéran pour discuter de bon nombre de ces questions avec les dirigeants iraniens. Et chaque fois, j'ai dit clairement que l'habitude iranienne de tester des armes qui menacent ses voisins et de défier le Conseil en exportant des armes et des milices à travers la région rendait très difficile de voir comment le pays pouvait jouer un rôle constructif dans la région, et qu'elle le privait de toute légitimité pour se plaindre lorsque le Conseil inscrivait un tel comportement à son ordre du jour.

J'affirme depuis longtemps que l'Iran a des intérêts légitimes en matière de sécurité dans la région. Nous le reconnaissons, mais la façon dont l'Iran poursuit ces intérêts conduit à une déstabilisation croissante et n'est tout simplement pas admissible dans le monde moderne. L'Iran pourrait adopter une approche différente qui se concentre sur la réintégration au sein de la communauté économique mondiale et sur l'engagement diplomatique. Nous appuyons l'Iran dans ses efforts pour tirer parti du développement économique et nous voulons qu'il réalise son potentiel indubitable en tant qu'économie dynamique et puissance importante. Mais ce ne sont pas des objectifs inconditionnels et l'Iran ne pourra jamais les atteindre sans un changement radical d'approche sur les questions que j'ai mentionnées. Il doit prendre des mesures pour répondre sérieusement aux préoccupations du Conseil et reconnaître que sa doctrine expéditionnaire et expansionniste en matière de sécurité ne fera que

provoquer de nouvelles difficultés et conduire à une plus grande instabilité dans la région. C'est pourquoi le Royaume-Uni et ses partenaires européens continuent de participer au Plan d'action global commun, et c'est pourquoi nous continuerons de travailler avec tous pour convaincre l'Iran d'adopter une approche radicalement différente dans la région et de contribuer à s'assurer un avenir plus prospère.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier la Secrétaire générale adjointe, Rosemary DiCarlo, de son exposé sur le dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/1089), qui a approuvé le Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien. Nous notons également le travail efficace accompli par l'Ambassadeur van Oosterom, Représentant permanent des Pays-Bas, dans son rôle de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution.

Nous partageons pleinement l'évaluation présentée par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que la décision des États-Unis de se retirer du Plan d'action global commun et de réimposer des sanctions unilatérales contre l'Iran est un écueil sérieux qui ne contribue pas à la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan et dans la résolution 2231 (2015). Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la préservation d'un accord inédit qui revêt une importance fondamentale pour la sécurité internationale et régionale. Nous sommes d'accord avec la conclusion du rapport selon laquelle les questions qui ne relèvent pas du champ d'application de l'accord ne devraient pas servir de prétexte pour le démanteler.

La Fédération de Russie a mis en garde à plusieurs reprises contre les tentatives de torpiller le Plan d'action global commun et exprimé l'espoir que la raison prévaudrait malgré tout et que les questions de sécurité et de stabilité mondiales ne seraient plus l'otage de processus politiques internes. Malheureusement, nos appels n'ont pas été entendus. Nous sommes maintenant confrontés à une situation paradoxale dans laquelle un membre du Conseil non seulement refuse ouvertement d'appliquer la résolution 2231 (2015), qu'il a lui-même entérinée, mais essaie également de punir tous les autres États Membres pour leur application des décisions du Conseil et de la Commission conjointe du Plan d'action global commun. Le seul moyen de préserver l'accord maintenant est que tous les États participants

s'acquittent fidèlement des engagements qu'ils ont pris volontairement. Dans ce contexte, nous notons que le rapport du Secrétaire général indique clairement que l'Iran respecte inconditionnellement ses obligations au titre du Plan d'action, ce qui a été systématiquement confirmé non seulement par l'Agence internationale de l'énergie atomique, mais aussi par le Secrétariat de l'ONU, qui, comme indiqué dans le document, ne dispose d'aucune donnée vérifiée prouvant le contraire.

Une fois de plus, nous sommes contraints de rappeler l'irrecevabilité de toute prétendue enquête menée par le Secrétariat sur d'éventuelles violations de la résolution 2231 (2015) sans un mandat clair du Conseil de sécurité. Nous ne nous attarderons pas sur le niveau d'expertise technique des représentants du Secrétariat, qui, sur la base de composants et de débris, ne semblent avoir aucun mal à émettre des avis sur les caractéristiques tactiques et techniques de divers types de missiles et laissent entendre qu'ils sont d'origine iranienne. Des questions légitimes se posent quant au mandat de ces spécialistes, au statut de leurs visites et à la compétence qu'ils ont de tirer des conclusions d'une portée considérable. Les tentatives d'utiliser l'autorité de l'ONU pour étayer les accusations infondées de certains pays contre l'Iran pour violation de la résolution 2231 (2015) dépassent l'entendement. Qui plus est, les représentants du Secrétariat eux-mêmes admettent dans le rapport qu'ils ont travaillé exclusivement sur la base d'informations qui leur ont été remises par des pays tiers. Les activités d'inspection ou de surveillance du Secrétariat, qui n'ont pas été approuvées, quelle que soit la raison ayant motivé ces activités, doivent cesser une fois pour toutes.

Nous continuons d'insister pour que le rapport ne contienne pas d'informations provenant de sources publiques ni de références à des informations non vérifiées ou délibérément non vérifiables fournies par des pays à titre individuel, en particulier lorsque ces informations ne sont pas portées à l'attention des membres du Conseil. Une fois de plus, nous appelons l'attention du Secrétariat sur le fait que l'article 7 de la note du Président datée du 16 janvier 2016 (S/2016/44) prévoit la préparation de rapports semestriels sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) dans son ensemble, et non de ses parties individuelles.

Aujourd'hui, nous avons beaucoup entendu parler de missiles balistiques. Nous voudrions rappeler au Conseil que le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) appelle seulement l'Iran à ne

mener aucune activité liée à des missiles balistiques conçus pour transporter des armes nucléaires. Les lance-roquettes ne sont généralement pas interdits, et rien ne prouve qu'ils puissent avoir une composante nucléaire.

Le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun a gravement porté atteinte au régime de non-prolifération nucléaire et aux intérêts de sécurité au Moyen-Orient dans son ensemble. Il est temps d'abandonner ces actions unilatérales. L'histoire montre qu'elles sont vouées à l'échec. À l'inverse, lorsque les États conjuguent leurs efforts pour faire face aux défis régionaux, ils peuvent obtenir des résultats à long terme qui permettent le règlement de crises et la stabilisation de la situation. Nous considérons que le Plan d'action global commun en est un exemple. Il est devenu la pierre angulaire de notre travail conjoint dans la région pour créer les conditions propices au renforcement du climat général de confiance. Il a suscité l'espoir que nous pourrions avancer vers la réalisation d'un objectif important, à savoir la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La Russie appuie la préservation du Plan d'action global commun. Nous demandons instamment que l'on rejette tout effort visant à créer artificiellement des situations dans lesquelles certains États Membres qualifient de « voyous » les Gouvernements d'autres États Membres. Non seulement cela ne contribue pas à résoudre les nombreux problèmes de la région, mais cela ne fait qu'en créer de nouveaux. Il est évident que pour réduire le potentiel de crise, nous devons combiner les efforts internationaux et régionaux, notamment dans le cadre de formats inclusifs et efficaces dans lesquels l'ONU et le Conseil de sécurité jouent un rôle central.

Avec une prévisibilité enviable, nombre de nos collègues du Conseil tentent d'utiliser le format de la séance d'aujourd'hui pour discuter du prétendu comportement régional de l'Iran, qui est présenté comme étant la source quasiment exclusive de tous les maux au Moyen-Orient. Dans le même temps, bien que l'Iran soit prêt à dialoguer, ces membres n'ont formulé aucune proposition de fond à cet égard. On a parfois l'impression que leur seul but est d'exacerber plus encore l'hystérie anti-iranienne et la diabolisation de ce pays, ce qui ne fait qu'aggraver la situation déjà difficile au Moyen-Orient.

La Fédération de Russie est favorable à ce que le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble se dotent d'un programme positif et unificateur sur le Moyen-Orient, qui tienne compte des

intérêts légitimes de tous les États de la région, y compris l'Iran. L'objectif principal de nos efforts communs dans la région devrait être de créer les conditions qui permettront de renforcer le climat général de confiance. C'est très important dans les relations entre les États arabes, Israël et l'Iran. Nous rappelons aux membres que dans sa résolution 598 (1988), le Conseil de sécurité a chargé le Secrétaire général de collaborer avec les parties régionales à l'élaboration de mesures visant à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région. C'est une tâche difficile, mais il faut s'y atteler. Nous sommes prêts à fournir toute l'assistance possible par le biais de nos contacts avec nos partenaires régionaux.

L'objectif ultime devrait être la création d'une architecture de sécurité régionale véritablement inclusive et associant tous les États de cette partie du monde. Notre proposition de renforcement de la sécurité dans le golfe Persique sous garanties internationales reste d'actualité et pourrait commencer à être mis en œuvre par une conférence avec la participation des États de la sous-région. À l'avenir, une telle conférence pourrait être élargie à d'autres pays du Moyen-Orient. La Russie est prête à travailler sur ces aspects et d'autres avec les partenaires intéressés de manière ouverte et impartiale, sans menaces ni pressions négatives.

Pour terminer, je voudrais une fois encore noter que la Fédération de Russie demeure attachée à la mise en œuvre inconditionnelle et complète des dispositions de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun, qui, malgré le retrait des États-Unis, continue d'être appliqué par tous les autres participants.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire d'État Pompeo de sa présence et de sa participation à ce dossier. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et M. Christiane de leurs exposés aujourd'hui et, bien sûr, j'adresse ma sincère reconnaissance à notre collègue néerlandais et à son équipe pour leur travail diligent aux fins de faciliter l'application de la résolution 2231 (2015).

Il s'agit de la cinquième réunion d'information sur l'application de la résolution 2231 (2015) durant le mandat de la Suède au Conseil et probablement de la dernière; je voudrais donc réaffirmer notre position de principe sur ce point de l'ordre du jour. Le Plan d'action global commun est un excellent exemple d'une solution multilatérale couronnée de succès pour faire face à des défis partagés collectivement. L'accord a effectivement assuré la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et fait de notre monde un monde plus

sûr. En tant que tel, il doit également être considéré dans le contexte plus large de la non-prolifération. L'affaiblissement du Plan d'action risque de miner nos efforts ailleurs.

Avec ses partenaires de l'Union européenne, la Suède continue de soutenir fermement la mise en œuvre intégrale de l'accord. Nous nous félicitons de la coopération continue de l'Iran et du respect de ses obligations en matière nucléaire au titre du Plan d'action, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique l'a confirmé. Je voudrais également saluer la participation de l'Iran à cette séance, étant donné que l'Iran est partie au Plan d'action et directement concerné par la résolution 2231 (2015). La ratification rapide du Protocole additionnel par l'Iran constituerait une mesure de confiance significative. Il est très important de respecter les deux côtés de l'accord. La chaîne d'approvisionnement doit rester opérationnelle et la Commission conjointe doit continuer à examiner toutes les questions en suspens dans le cadre de l'accord. Il est également important que le peuple iranien continue de profiter des avantages économiques qui en découlent. Le retrait des États-Unis et leur réimposition de sanctions sont regrettables. Nous soutenons pleinement les efforts déployés au sein de l'Union européenne pour protéger et préserver le Plan d'action global commun sous tous ses aspects.

Comme beaucoup d'autres, nous continuons d'être vivement préoccupés par les activités liées aux missiles balistiques, qui sont contraires aux dispositions énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), notamment le tout dernier essai effectué le 1^{er} décembre. Mais cette question doit être examinée à part, et non aux dépens du Plan d'action global commun. L'Iran doit répondre à l'appel du Conseil et s'abstenir de toute action qui ferait douter de son attachement à la résolution 2231 (2015). Toutes les parties doivent aider à réduire les tensions dans la région. S'agissant des autres allégations concernant de possibles transferts et livraisons d'armes, nous remercions le Secrétariat de son analyse approfondie et des rapports qu'il a présentés à ce jour concernant les informations en question. Nous apprécions la mise à jour faite aujourd'hui par la Secrétaire générale adjointe, M^{me} DiCarlo, et attendons avec intérêt d'autres analyses, selon qu'il convient et en temps voulu.

Alors que notre mandat au Conseil touche à sa fin, nous notons que les divisions dans la région restent profondes, au détriment de la paix et de la sécurité

internationales, tant dans la région qu'au-delà. Le Conseil doit, à notre sens, redoubler d'efforts pour les aplanir. Tous les acteurs dans la région doivent s'unir pour désamorcer les tensions et s'efforcer ensemble de trouver des solutions politiques aux conflits et aux crises en cours dans la région. Il est capital aussi de poursuivre l'important dialogue politique avec l'Iran sur son rôle dans la région, et aussi sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Nous poursuivrons quant à nous ce dialogue via les canaux que nous avons établis, notamment au travers de l'Union européenne.

Enfin, à l'heure où le multilatéralisme est souvent décrit comme étant sous pression, le Plan d'action global commun est un modèle de négociations multilatérales fructueuses et réaffirme le principe du règlement pacifique des différends énoncé dans la Charte des Nations Unies pour notre bien à tous, en tant que norme qu'il importe de continuer de respecter.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour saluer la participation du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, M. Michael Pompeo, à la présente séance. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, M^{me} Rosemary DiCarlo, de sa présentation détaillée du rapport semestriel du Secrétaire général (S/2018/1089) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Je remercie également le Facilitateur chargé par le Conseil de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) de son exposé, ainsi que le Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne de l'exposé qu'il a présenté au nom de la Commission conjointe.

Il y a trois ans, le Koweït avait accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action global commun et, par la suite, celle de la résolution 2231 (2015) du Conseil. Cet accord ne répondait pas à toutes les préoccupations des pays de la région, qui connaissent une situation instable en matière de sécurité et pâtissent de l'ingérence extérieure dans leurs affaires intérieures. Mais malgré cela, nous nous en sommes tout de même félicités, car nous avons pour politique de toujours appuyer pleinement toutes les résolutions de l'ONU et tous les efforts et initiatives visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient, et de nous en tenir à une position de principe constante concernant toutes les questions liées à la non-prolifération nucléaire, en général, et à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région, en particulier.

Nous avons pris note du sixième rapport du Secrétaire général établi en application des dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), qui comporte un résumé détaillé des activités liées au nucléaire, aux missiles balistiques et autres dispositions liées aux autres armes aux fins du renforcement de l'application de la résolution. Nous voudrions ici nous féliciter de ce que le rapport indique que l'Iran continue de respecter les engagements qu'il avait pris concernant son programme nucléaire, comme l'a confirmé l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous réaffirmons qu'il importe que l'Iran reste engagé dans cette voie positive et qu'il continue de respecter ses engagements au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'accord de garanties généralisées conclu avec l'AIEA. Il importe aussi qu'il ratifie rapidement son protocole additionnel, afin de préserver son statut d'État non doté de l'arme nucléaire.

Il faut souligner, Monsieur le Président, que Les dispositions de la résolution 2231 (2015) ne se limitent pas au volet nucléaire seulement, mais vont bien au-delà, établissant des normes concernant les technologies requises pour les activités liées aux missiles balistiques et aux transferts d'armes classiques. Nous voudrions à cet égard exprimer notre préoccupation car le rapport fait état de la poursuite des tirs de missiles vers le Royaume d'Arabie saoudite et des livraisons d'armes et de matériels militaires à d'autres pays de la région. Bien que le Secrétariat n'ait pas pu confirmer quand exactement ont été livrées ces armes mentionnées dans le rapport - il continue d'ailleurs d'enquêter à ce sujet - il s'agit là de faits très graves qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi le Koweït condamne les tirs répétés de missiles balistiques contre le Royaume d'Arabie saoudite, qui mettent en péril sa sécurité nationale et la vie des civils. Il réaffirme à cet égard sa position constante, qui est qu'il importe de veiller à la sécurité et à la stabilité de la région et à la sécurité de ses populations, de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des États, et de respecter leur souveraineté, comme le stipulent la Charte des Nations Unies et le droit international, et conformément aux principes de bon voisinage, de règlement pacifique des différends, de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force, et du rejet du sectarisme.

Enfin, le Koweït réaffirme qu'il importe que le Conseil de sécurité continue d'assumer la responsabilité qui est la sienne dans le suivi de l'application de

la résolution 2231 (2015) de façon globale et qui garantisse le respect par l'Iran et d'autres États de leurs engagements, non seulement dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, mais aussi pour ce qui est des autres domaines énoncés dans la résolution. Je voudrais, pour terminer, saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur van Oosterom, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et aux membres de sa mission pour les efforts qu'ils ont déployés au cours de l'année écoulée, et nous leur souhaitons plein succès, ainsi qu'à leur pays ami.

M. Ma Zhaou (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et l'Ambassadeur van Oosterom de leurs exposés. Je salue aussi la présence du Secrétaire d'État Pompeo à la séance d'aujourd'hui.

Le Plan d'action global commun, en tant qu'accord multilatéral approuvé par le Conseil de sécurité, produit un effet de droit international et, en tant qu'important succès du multilatéralisme, est dans l'intérêt commun de la communauté internationale. Il a joué un rôle significatif dans la préservation du régime international de non-prolifération nucléaire et dans le maintien de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. Il sert aussi de modèle pour le règlement des questions internationales et régionales pressantes par les voies politiques et diplomatiques. Malgré les changements importants survenus ces six derniers mois au plan international, les parties actuelles au Plan d'action global commun, grâce à leur sens des responsabilités, ont continué de se consacrer à la mise en oeuvre de cet accord en maintenant des relations économiques et commerciales normales avec l'Iran, et ont été largement appuyés en cela par la communauté internationale. L'Agence internationale de l'énergie atomique a confirmé, à 13 reprises consécutives, le respect par l'Iran des engagements qu'il a pris concernant son programme nucléaire au titre du Plan d'action global commun. La coordination entre le Conseil et la filière d'approvisionnement fonctionne normalement. La pratique a montré que le Plan d'action global commun est un accord efficace et il doit être pleinement et effectivement appliqué.

La mise en oeuvre du Plan d'action global commun est maintenant à un tournant. La Chine salue les efforts que déploie l'Iran pour mettre en oeuvre la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action global commun. Nous espérons qu'il continuera de le faire et que les autres parties à l'accord continueront elles aussi d'honorer leurs

engagements. La Chine déplore le fait que les États-Unis se soient retirés du Plan d'action global commun et aient pris la décision d'imposer à nouveau des sanctions. Elle appelle toutes les parties à oeuvrer pour trouver la bonne solution aux difficultés qui entravent le maintien d'une coopération économique et commerciale normale avec l'Iran. Toutes les parties concernées doivent, à notre sens, garder à l'esprit les intérêts à long terme, adhérer au multilatéralisme, défendre les accords multilatéraux, assumer leurs responsabilités, et faciliter l'application de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun.

Le rapport du Secrétaire général (S/2018/1089) souligne la nécessité pour toutes les parties d'adhérer au multilatéralisme, de coopérer pour relever les défis et d'oeuvrer de concert pour préserver le Plan d'action global commun. Il appuie les initiatives des parties au Plan d'action global commun tendant à protéger la liberté de d'entretenir des relations commerciales légitimes avec la République islamique d'Iran, conformément à la résolution 2231 (2015), et demande aux parties d'appuyer la filière d'approvisionnement. La Chine se félicite de ces éléments. Dans le même temps, la Chine estime également que le rapport du Secrétaire général doit être équilibré et objectif, et qu'il doit refléter de manière exhaustive la mise en oeuvre de la résolution 2231 (2015) et répondre pleinement aux préoccupations légitimes de l'Iran. Le Secrétariat doit agir dans le strict respect de son mandat et de ses fonctions afin d'éviter d'inclure des éléments non vérifiés dans le rapport.

Dans les circonstances actuelles, les parties doivent faire preuve de prudence dans leur réponse aux tirs de missiles balistiques effectués par la République islamique d'Iran et interpréter correctement la résolution 2231 (2015). À plusieurs reprises, l'Iran a déclaré qu'il est décidé à se conformer en tout point à ses engagements au titre du Plan d'action global commun, qu'il n'avait pas l'intention de mettre au point des armes nucléaires et que ses missiles n'étaient pas conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Une telle position mérite qu'on y prête attention. La Chine félicite l'Ambassadeur van Oosterom, en sa qualité de Facilitateur, ainsi que son équipe, des efforts qu'ils ont déployés en vue de faciliter la formation 2231. La Chine a pris note du récent rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en oeuvre (voir S/2018/1070), et elle continuera de participer à ses travaux.

La Chine a toujours préconisé une solution politique et diplomatique à la question nucléaire iranienne et reste déterminée à consolider le régime international de non-prolifération nucléaire et le maintien de la paix et de la stabilité internationales et régionales. La Chine continuera de défendre les principes d'impartialité et d'objectivité avec un sens aigu des responsabilités et de collaborer avec la communauté internationale dans ses efforts inlassables pour faire respecter le Plan d'action global commun.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous saluons la présence du Secrétaire d'État américain Mike Pompeo. Nous nous félicitons de l'organisation de la présente séance et des exposés importants présentés par la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo et l'Ambassadeur Karel van Oosterom, à qui nous exprimons tout particulièrement notre gratitude pour l'action qu'il a menée au cours de l'année écoulée en tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Nous remercions également de sa présentation l'observateur de l'Union européenne.

Dans le cadre de son attachement au multilatéralisme, au droit international et aux régimes de non-prolifération des armes de destruction massive, le Pérou accorde une priorité absolue au respect et à l'application de la résolution 2231 (2015), par laquelle le Conseil a approuvé le Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien. Nous pensons que cet instrument, ainsi que le régime de suivi et de contrôle qui en découle, fait honneur à la valeur du multilatéralisme et de la diplomatie dans le règlement pacifique des différends internationaux et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'à cet égard, il doit être préservé.

S'agissant du sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/1089), nous voudrions saluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que le travail de suivi effectué par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Une fois de plus, il a été vérifié que l'Iran respectait les dispositions de cet instrument, y compris le Protocole additionnel à son accord de garanties. Nous nous déclarons toutefois inquiets des allégations de violation présumée du paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation visant des articles, des matières, des équipements, des biens ou des technologies à double

usage. Nous soulignons la nécessité de respecter strictement toutes les mesures de restriction énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), dont il a été fait mention, qui concernent notamment les restrictions applicables aux transferts liés au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes à destination ou en provenance de la République islamique d'Iran, ainsi que les mesures relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager.

À cet égard, et en ce qui concerne l'embargo sur les armes imposé par le Conseil en lien avec le conflit au Yémen, nous devons également exprimer notre préoccupation face aux dénonciations faisant état de transferts à des rebelles houthistes dans ce pays de missiles balistiques de fabrication iranienne, ou de leurs composantes et technologies connexes. Nous encourageons les autorités iraniennes à examiner attentivement ces préoccupations et à y répondre, en vue de susciter une plus grande confiance dans leur volonté de respecter leurs obligations et engagements internationaux, favorisant ainsi une nouvelle dynamique propice à la promotion d'une paix durable au Moyen-Orient.

À cet égard, nous souscrivons à la vision du Secrétaire général, selon laquelle le règlement des questions qui ne sont pas directement liées au Plan devrait se faire sans que l'accord et les progrès qu'il a permis de faire soient remis en question. Plus précisément, et conformément au paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), nous demandons instamment aux autorités iraniennes de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour lancer des armes nucléaires, y compris des tirs qui utilisent cette technologie de missile balistique. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance que les autorités iraniennes fassent preuve de prudence et de modération, en gardant à l'esprit que le développement de leur programme de missiles balistiques est perçu comme une provocation ou une course aux armements, susceptibles d'accroître les tensions dans une région particulièrement instable.

Je conclus mon intervention, Monsieur le Président, en soulignant qu'il importe que le Conseil reste uni autour de sa responsabilité de garantir la pleine validité et la pleine application du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015), en vue de garantir la validité du régime de non-prolifération et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie de leurs exposés instructifs la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, M^{me} Rosemary

DiCarlo; le Chargé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Serge Christiane; et l'Ambassadeur Karel van Oosterom. Je salue également la participation du Secrétaire d'État Pompeo à nos débats dans cette salle.

Ma délégation note avec satisfaction les éléments positifs suivants issus du sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/1089).

Tout d'abord, le rapport note très correctement et très précisément l'importance considérable et le rôle historique du Plan d'action global commun, tel que défini dans la résolution 2231 (2015), qui a été adoptée à l'unanimité. Mon pays est fier d'avoir contribué à ce processus de négociations historique en organisant deux cycles de négociations constructives à Almaty en 2013.

Deuxièmement, le rapport note très clairement l'engagement indéfectible de l'Iran à respecter ses obligations nucléaires en vertu du Plan d'action; ce qui a été confirmé à 13 reprises par les rapports pertinents de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous nous félicitons de l'opinion du Secrétaire général et de l'appel qu'il a lancé à toutes les parties, y compris au peuple iranien, pour que cet accord profite à tous. À cet égard, nous nous associons aux orateurs qui nous ont précédés pour nous féliciter de ce que les parties à l'accord aspirent à garantir à leurs agents économiques la liberté de coopérer avec l'Iran, conformément au Plan d'action.

Troisièmement, le rapport note à très juste titre l'appui confiant de la majorité de la communauté internationale pour ce qui est de continuer de préserver et de mettre en œuvre le Plan d'action. Il s'agit là d'un signal très clair que son succès a justifié les moyens qui ont été employés, et que les réalisations actuelles doivent être consolidées et exploitées. À cet égard, nous convenons une fois de plus avec le Secrétaire général que le règlement des questions qui ne sont pas directement liées au Plan devrait se faire sans que l'accord et les progrès qu'il a permis de faire soient remis en question.

Je voudrais souligner d'autres aspects qui nous préoccupent. Premièrement, nous continuons malheureusement de constater que le rapport du Secrétaire général contient des notifications et des affirmations d'États Membres qui ne nous permettent pas de conclure catégoriquement que l'Iran a violé les dispositions de la résolution 2231 (2015). Nous sommes d'avis que de tels points ne font que dénaturer le contenu

du rapport et en affaiblir la validité. Tous les paragraphes relatifs à ces notifications se terminent par la disposition selon laquelle l'affirmation pertinente doit faire l'objet d'une analyse et d'une vérification plus approfondies par le Secrétariat. Le mécanisme d'interaction entre le Secrétariat et le Conseil de sécurité en ce qui concerne la vérification des notifications des États Membres, ainsi que les déplacements spéciaux pour l'examen des preuves matérielles, reste flou. Étant donné que le Secrétariat n'a pas de mandat direct pour exécuter de telles actions, nous devons sérieusement réfléchir à la manière de traiter, à l'avenir, les réponses aux notifications des États Membres de violations présumées de la résolution 2231 (2015). Deuxièmement, nous voudrions que le rapport reflète pleinement les deux annexes de la résolution 2231 (2015). Cette question est également soulevée par les membres du Conseil depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les notifications de violations présumées, nous recommandons que les questions qui ne font pas l'objet de restrictions ou d'interdictions claires au titre de la résolution 2231 (2015), notamment les questions controversées ayant trait aux activités de l'Iran liées aux missiles balistiques, soient examinées, lorsque cela est urgent, de façon séparée et sans nuire aux perspectives de mise en œuvre ultérieure du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015).

Le Kazakhstan réaffirme son appui au Plan d'action, comme l'a souligné le Président Nazarbayev dans sa déclaration de politique générale, que nous avons présentée au Conseil de sécurité l'année dernière (voir S/PV.7857). Nous estimons que le Plan joue un rôle vital s'agissant avant tout de garantir la sécurité nucléaire dans la région, et qu'il ouvre de ce fait des perspectives de coopération avec l'Iran dans de nombreux autres domaines. Cela n'enfreint pas les mesures de restriction imposées par le Conseil de sécurité, que le Kazakhstan respecte et applique scrupuleusement. Nous souhaitons développer une coopération active avec tous les pays de la région du fait de notre position géographique et de notre potentiel en tant que pays de transit. Grâce à nos accords multilatéraux, nous observons une reprise du commerce et de la coopération économique, qui contribuent au développement régional.

Pour conclure, je tiens à féliciter le facilitateur de l'application de la résolution 2231 (2015), l'Ambassadeur Karel van Oosterom, des Pays-Bas, pour s'être acquitté de sa tâche, qui touche aujourd'hui à sa fin, et je salue les efforts déterminés et inlassables qu'il a déployés afin

que la résolution 2231 (2015) nous permette d'atteindre les objectifs souhaités. À l'approche de la fin de notre mandat au Conseil, nous continuons d'espérer que le Plan d'action et la résolution 2231 (2015) continueront de contribuer au renforcement du régime de non-prolifération et à garantir la stabilité et la paix dans la région.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les intervenants qui ont pris la parole aujourd'hui, à savoir la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, M^{me} Rosemary DiCarlo, M. Serge Christiane et l'Ambassadeur Karel van Oosterom, de leurs exposés respectifs. Je salue la présence parmi nous du Secrétaire d'État des États-Unis, M. Mike Pompeo.

La Pologne accueille avec satisfaction le sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1089), qu'elle estime objectif et équilibré. Le Plan d'action global commun représente une réussite importante en matière de diplomatie multilatérale, et ses objectifs sont conformes à notre volonté commune de renforcer la non-prolifération nucléaire.

Nous notons que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a fait savoir que la République islamique d'Iran honore ses engagements en matière nucléaire en vertu du Plan et que l'Agence elle-même continue de vérifier le non-détournement des matières nucléaires déclarées et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran. Nous saluons les efforts que déploie l'AIEA pour surveiller de manière rigoureuse et vérifier le respect par l'Iran de ses engagements afin de garantir que le programme nucléaire iranien reste pacifique et que l'Iran respecte tous ses engagements en matière nucléaire en vertu du Plan d'action et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous appelons l'Iran à continuer d'appliquer le Protocole additionnel à son accord de garanties et à ratifier officiellement le Protocole dans un avenir proche.

Dans le même temps, la stabilisation de la situation au Moyen-Orient est cruciale pour la sécurité mondiale. C'est pourquoi nous ne devons pas seulement nous employer à garantir la nature pacifique du programme nucléaire iranien, mais également prendre des mesures pour régler de manière globale les problèmes de sécurité dans la région. Il est nécessaire d'adopter une perspective plus large à cet égard. Les activités de l'Iran ne doivent pas être examinées sous le seul angle de leur conformité avec l'accord nucléaire. Cet accord nucléaire ne porte pas sur toutes les questions contentieuses liées

à la politique régionale de l'Iran et à ses capacités en ce qui concerne les vecteurs.

Compte tenu des tensions actuelles au Moyen-Orient, la politique de l'Iran – notamment la mise au point de missiles balistiques – suscite des préoccupations légitimes. Les essais de missiles balistiques et certaines activités de l'Iran dans la région, notamment les transferts présumés de missiles à des acteurs non étatiques au Liban, au Yémen et en Syrie, pourraient renforcer la méfiance et sont contraires aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1540 (2004), 2216 (2015) et 2231 (2015). Les tirs de missiles balistiques Zolfaghar à courte portée et de missiles Qiam en direction de cibles situées dans la ville syrienne de Hajin, le 30 septembre et le 1^{er} octobre, ainsi que les essais de missiles balistiques à moyenne portée menés par l'Iran le 1^{er} décembre et d'autres essais de missiles balistiques, constituent une escalade inutile.

Les déclarations des autorités iraniennes concernant la poursuite de ces essais en vue de renforcer leurs capacités de défense pourraient être considérées comme provocatrices, menaçantes et contraires aux dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Ces mesures vont à l'encontre de la stabilisation de la situation au Moyen-Orient et des efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires. Nous appelons l'Iran à s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre l'application du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015).

La Pologne appuie la filière d'approvisionnement et le Groupe de travail sur l'approvisionnement, ainsi que le rôle de coordonnateur de l'Union européenne au sein de ce format, et elle estime que cette mesure de transparence garantit la conformité des transferts visés avec la résolution 2231 (2015) et contribue à renforcer le régime de non-prolifération.

Enfin et surtout, je tiens à remercier l'Ambassadeur Karel van Oosterom, des Pays-Bas, pour son excellent travail en tant que facilitateur de l'application de la résolution 2231 (2015). L'Ambassadeur et son équipe ont fait preuve de professionnalisme et de la transparence voulue en promouvant une action efficace de cette structure difficile du Conseil.

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe aux autres membres du Conseil de sécurité qui ont salué la participation du Secrétaire d'État des États-Unis, M. Mike Pompeo, à la présente séance. Nous remercions également la Secrétaire générale adjointe aux affaires

politiques, M^{me} Rosemary DiCarlo, le représentant de la délégation de l'Union européenne, M. Serge Christiane, et bien sûr le facilitateur de l'application de la résolution 2231 (2015), l'Ambassadeur Karel van Oosterom, de leurs exposés. Nous saluons également la présence parmi nous des représentants de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran.

Étant donné que ma délégation participe probablement pour la dernière fois à une séance sous ce format sur la non-prolifération, je tiens à rappeler que la Bolivie appartient à la première région densément peuplée totalement exempte d'armes nucléaires et que, conformément au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont nous sommes signataires, nous assumons la responsabilité de contribuer à mettre fin à la course aux armements, en particulier les armes nucléaires, et à consolider la paix mondiale. À cet égard, notre volonté est de débarrasser le monde des armes nucléaires en promouvant, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, les efforts visant à ce que le Moyen-Orient rejoigne enfin le groupe des cinq zones exemptes d'armes nucléaires existantes.

La Bolivie réaffirme avec conviction son attachement à l'application de la résolution 2231 (2015), qui constitue une victoire incontestable de la diplomatie et du multilatéralisme et illustre le pouvoir des États respectueux du droit qu'ont les peuples du monde entier, sans discrimination, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles I et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans cette optique, je tiens à souligner une observation formulée dans le sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1089) présenté aujourd'hui, à savoir que,

« [I]l'Iran continue de respecter ses engagements en matière nucléaire, comme l'a vérifié l'Agence internationale de l'énergie atomique, malgré les difficultés considérables provoquées par le retrait des États-Unis d'Amérique et la décision que ceux-ci ont prise de réimposer toutes les sanctions qu'ils avaient levées ou décidé de suspendre en application du Plan. »

Dans cet ordre d'idées, nous regrettons encore une fois la décision du Gouvernement des États-Unis d'Amérique de se retirer du Plan d'action global commun, ainsi que son imposition de sanctions unilatérales contre la République islamique d'Iran. Nous

considérons que nous devons être capables d'instaurer une ambiance de confiance mutuelle entre les États, afin que les aspirations à une dénucléarisation complète et vérifiable du Moyen-Orient se concrétisent dès que possible. La référence la plus immédiate du triomphe du multilatéralisme et du dialogue politique, c'est précisément le Plan d'action global commun, et sa pleine application doit être une garantie pour la consolidation d'autres plans de dénucléarisation, comme celui de la péninsule coréenne.

Ma délégation considère que les 12 années d'activités diplomatiques intenses qui ont abouti à une solution globale, à long terme et appropriée de la question nucléaire iranienne, au moyen du Plan d'action global commun, que le Conseil de sécurité a fait sien à l'unanimité dans sa résolution 2231 (2015), ne peuvent être remises en cause par la décision unilatérale d'un État Membre ou d'un groupe d'États d'une région donnée, ce qui compromet l'applicabilité même du Plan.

C'est donc pour cette raison que la Bolivie salue la volonté des participants au Plan d'action global commun qui ont réaffirmé leur engagement à l'appliquer pleinement et effectivement. À la réunion de la Commission conjointe, tenue à Vienne le 6 juillet, et à la réunion ministérielle du groupe E3/UE+2 et de la République islamique d'Iran, tenue à New York le 24 septembre, ils ont fait connaître leurs initiatives visant à protéger la liberté de leurs agents économiques qui souhaitent maintenir des relations commerciales légitimes avec la République islamique d'Iran, conformément à la résolution 2231 (2015).

Cela étant entendu, il incombe au Conseil de sécurité de préserver le Plan d'action global commun tel qu'il a été conçu, en garantissant les engagements réciproques pour son application complète, de bonne foi et dans une ambiance constructive fondée sur le respect mutuel. Dans ce contexte, les membres du Conseil sont la principale garantie pour éviter toute mesure qui risquerait de saper le Plan. C'est pourquoi nous faisons connaître notre appui complet à toute initiative future du Secrétaire général visant à garantir la validité du Plan, et nous l'accueillerons avec satisfaction.

Comme en d'autres occasions, la Bolivie exprime son souhait que, dans les rapports futurs, l'on approfondisse les informations relatives à l'annexe A de la résolution, puisque les deux annexes, la A et la B, en font partie intégrante et sont complémentaires pour l'application efficace de la résolution 2231 (2015).

Enfin, l'État plurinational de Bolivie, pays pacifiste, réaffirme son attachement à la diplomatie préventive, au multilatéralisme, à la non-ingérence et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, étant entendu que ce sont des principes universels reconnus par la communauté internationale.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Notre délégation voudrait tout d'abord exprimer sa grande satisfaction et sa reconnaissance à M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques; à l'Ambassadeur Karel van Oosterom, Représentant permanent des Pays-Bas, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), pour son excellent travail; et à M. Serge Christiane, Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe du Plan d'action global commun. Nous exprimons notre gratitude à toutes ces personnes pour les exposés complets et détaillés qu'elles viennent de nous présenter.

Par ailleurs, nous souhaitons la bienvenue à S. E. M. Michael Pompeo, Secrétaire d'État des États-Unis, et nous lui souhaitons un heureux séjour à New York. Sa présence parmi nous ce matin est la preuve de la grande importance de la question dont nous débattons. Je félicite donc la Côte d'Ivoire de l'avoir inscrite au programme de travail du Conseil.

La République de Guinée équatoriale tient à remercier le Secrétaire général de son sixième rapport (S/2018/1089), équilibré et exhaustif, sur l'application de la résolution 2231 (2015). Cette résolution, qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, est le résultat fidèle de la fermeté manifestée par la communauté internationale pour apporter une réponse commune au régime de non-prolifération, et elle continue d'être un élément clef de l'architecture mondiale en faveur de la diplomatie multilatérale.

Notre délégation s'associe aux autres délégations en faisant l'éloge du travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre du Plan d'action global commun, et nous l'encourageons à continuer de veiller à ce que le programme nucléaire iranien reste conforme aux mesures imposées par le Plan. L'AIEA a confirmé dans plus d'une dizaine de rapports consécutifs que l'Iran honore ses engagements en vertu de l'accord. Nous nous félicitons de cette confirmation, malgré

les difficultés considérables causées par le retrait des États-Unis du Plan et par la décision que ceux-ci ont prise ultérieurement de réimposer toutes les sanctions unilatérales qu'ils avaient levées ou décidé de suspendre en application du Plan. Cependant, nous comptons que l'Iran continuera de s'acquitter de la totalité de ses engagements en matière nucléaire, selon les dispositions du Plan.

Des préoccupations persistent au sujet de l'application complète des dispositions relatives aux missiles balistiques et aux transferts d'armes à destination et en provenance de la République islamique d'Iran et impliquant des territoires de la région, tout en tenant compte du fait que certaines allégations à ce sujet n'ont pas encore été dûment vérifiées. Dans cet ordre d'idées, nous invitons les institutions compétentes disposant d'un mandat approprié à effectuer une enquête exhaustive, efficace, indépendante et impartiale, puis à en informer le Conseil de sécurité.

En même temps, les faits récents concernant le tir présumé par le Gouvernement iranien de missiles balistiques de moyenne portée, si ce sont des faits vérifiables ou vérifiés, porteraient atteinte aux avancées qui ont pu être réalisées à ce jour et compromettraient un accord qui a contribué à la paix et la sécurité régionales et internationales. Toutefois, les divergences d'opinion de certains États ayant de plus grandes capacités de recherche remettent en cause la certitude d'autres États sur la confirmation de ces faits, en plus de susciter davantage de tensions dans la région. À cet égard, nous lançons un appel au Gouvernement de la République islamique d'Iran, afin qu'il continue de respecter les dispositions de la résolution 2231 (2015) et de s'y conformer strictement, notamment l'interdiction de mener des activités liées aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la République de Guinée équatoriale condamne fermement la prolifération et l'utilisation d'armes de guerre au Moyen-Orient, ainsi que l'emploi de la force dans les relations internationales. Nous n'acceptons l'usage de la force que lorsqu'il est conforme aux principes du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, et conformément aux objectifs de notre politique extérieure et aux idéaux de paix et de stabilité promus et défendus par notre gouvernement et par notre Président, S. E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, la République de Guinée équatoriale

réaffirme son attachement à la diplomatie préventive, à la non-ingérence et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États. C'est pourquoi nous encourageons toutes les parties concernées à préserver le Plan d'action global commun, dans le strict respect des responsabilités et obligations auxquelles elles ont souscrit, et à partager la même vision d'avenir.

Gardons à l'esprit que la source des progrès, ce n'est pas la création de divergences, mais le fait d'avancer ensemble vers un avenir meilleur qui profite à tous les États. Dans ce contexte, nous réaffirmons une fois encore la position officielle de la République de Guinée équatoriale en faveur de l'élimination complète des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, sur la planète Terre, si nous voulons que l'humanité se libère définitivement de cette menace persistante.

M. Amde (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo, l'Ambassadeur Karel van Oosterom et M. Serge Christiane de leurs exposés sur l'application de la résolution 2231 (2015). Je tiens également à me joindre aux autres membres du Conseil pour souhaiter la bienvenue au Secrétaire d'État Pompeo et le remercier d'avoir pris le temps d'être parmi nous aujourd'hui.

Nous notons que, d'après le rapport du Secrétaire général (S/2018/1089), la République islamique d'Iran continue de respecter ses engagements en matière nucléaire. Nous avons également relevé dans le rapport que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) continuait de procéder à la vérification et au contrôle du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements pris en matière nucléaire en vertu du Plan d'action, du non-détournement de matières nucléaires déclarées et de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Le fait que le Secrétaire général n'a reçu aucun rapport faisant état de la fourniture, du transfert ou de l'exportation d'articles, de matières, d'équipements, de biens ou de technologies nucléaires ou à double usage destinés à la République islamique d'Iran est véritablement encourageant.

Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle le Plan d'action global commun est une preuve de l'efficacité du multilatéralisme. Il est, de fait, un symbole, voire une incarnation d'un multilatéralisme performant et accompagné de bons résultats. Néanmoins, nous sommes conscients des problèmes et des difficultés liés à l'application globale de la résolution 2231 (2015), en

particulier s'agissant des activités qu'aurait entreprises l'Iran en violation des mesures restrictives énoncées à l'annexe B de la résolution, et nous prenons acte des principales conclusions du rapport du Secrétaire général.

Nous avons pris bonne note des communications concernant l'essai de missiles balistiques effectué par la République islamique d'Iran, dont il est rendu compte dans le rapport du Secrétaire général et dans celui du Facilitateur (voir S/2018/1106). Nous avons également pris note de l'affirmation du rapport du Secrétaire général selon laquelle que le Secrétariat poursuit son analyse des transferts ou activités liés aux missiles balistiques menés par la République islamique d'Iran, ainsi que des transferts liés aux armes. De notre point de vue, ces activités, associées au missile balistique tiré par l'Iran, auront une incidence sur la mise en œuvre plus large du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015). Elles vont également attiser les tensions et seront lourdes de conséquences sur le plan régional.

Nous souscrivons à l'affirmation faite par le Secrétaire général dans son rapport selon laquelle « [i]l est essentiel que le Plan continue de profiter à tous ses participants et qu'il apporte notamment des avantages économiques concrets à la population iranienne » (S/2018/1089, par. 3). Il est de la plus haute importance que le Plan d'action global commun continue de profiter à tous ses participants et qu'il atteigne son objectif au sens large : garantir la non-prolifération des armes nucléaires et permettre la poursuite du dialogue et de la collaboration entre les autres participants. Nous estimons que cela permettra aux autres participants de venir à bout des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan, en particulier pour ce qui concerne les transferts liés aux armes et aux missiles balistiques, ainsi que les essais de missiles balistiques. Assurément, cela contribuera aussi à la préservation du Plan, à laquelle le Secrétaire général appelle à œuvrer dans son rapport.

M. van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vais à présent m'exprimer à titre national.

Pour commencer, je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe DiCarlo et le Chargé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne, M. Christiane, de leurs exposés. Nous accueillons avec satisfaction également le rapport du Secrétaire général (S/2018/1089) et celui de la Commission conjointe (voir S/2018/1070).

Je me concentrerai sur trois points : premièrement, le Plan d'action global commun; deuxièmement, nos

inquiétudes autour du programme de missiles balistiques de l'Iran et de son rôle dans la région; et, troisièmement, l'application de la résolution 2231 (2015).

Premièrement, en ce qui concerne le Plan d'action global commun, qui résulte de plusieurs années de négociation, il représente selon nous un succès diplomatique majeur et une avancée clef en matière de non-prolifération. Le Conseil de sécurité l'a entériné à l'unanimité dans sa résolution 2231 (2015). Préserver cet accord est une priorité explicite du Royaume des Pays-Bas. Il s'agit d'un accord crucial pour la sécurité de la région, de l'Europe et du monde entier.

Le Plan d'action global commun remplit son objectif, qui est d'empêcher l'Iran de mettre au point des armes nucléaires – une obligation qui incombe aussi au pays en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, le Plan d'action repose sur une vérification solide. Les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) passent plus de 3 000 jours civils par an sur place, en Iran, où ils surveillent plus de 25 sites 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7; c'est là une entreprise majeure pour mon pays, qui y a contribué à hauteur de plus de 1,5 million d'euros.

Les inspections ont déjà donné lieu à 13 rapports consécutifs de l'AIEA confirmant que l'Iran respecte ses engagements au titre du Plan d'action global commun. C'est pourquoi, comme nous l'avons déjà dit, nous regrettons profondément la décision des États-Unis de se retirer de cet accord. Nous sommes convaincus que le Plan barre efficacement la voie à une arme nucléaire iranienne. Il est préférable à toute autre possibilité, et c'est pourquoi nous appelons ses participants à y rester attachés.

Cela m'amène à mon deuxième point : nos inquiétudes autour du programme de missiles balistiques de l'Iran et de son rôle dans la région. Le Royaume des Pays-Bas fait siennes les vives préoccupations exprimées par de nombreux orateurs aujourd'hui concernant le programme de missiles balistiques de l'Iran, ses récents essais de missiles balistiques et le rôle déstabilisateur que joue le pays dans la région. Nous nous inquiétons de l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures de pays tels que la Syrie, le Liban ou le Yémen, et de l'appui qu'il apporte à des groupes armés comme le Hezbollah et les houthistes. Nous condamnons toute implication de l'Iran dans le transfert de missiles et d'armes aux acteurs de la région, notamment s'agissant des missiles fournis aux houthistes au Yémen. Nous demandons à l'Iran de s'abstenir de toute activité de cette nature, de

mettre pleinement en œuvre la résolution 2231 (2015) et d'engager un dialogue sérieux sur ces préoccupations.

En ce qui concerne mon troisième point, l'application de la résolution 2231 (2015), aussi longtemps que l'Iran demeurera attaché au Plan d'action global commun, la communauté internationale devra faire de même. Nous appelons donc l'ensemble de la communauté internationale à continuer d'appuyer et de mettre en œuvre la résolution 2231 (2015), y compris le Plan d'action global commun. La communauté internationale doit veiller à ce que l'Iran continue de bénéficier de cet accord, comme il était prévu, notamment dans le domaine du commerce, par l'intermédiaire de la filière d'approvisionnement, le cas échéant. Le Royaume des Pays-Bas entend continuer de jouer le rôle qui lui revient pour veiller à la pleine mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) – au niveau national, en tant que membre de l'Union européenne, et cette année, en tant que Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution au Conseil de sécurité.

Pour terminer, le Royaume des Pays-Bas considère qu'il est impératif que les participants au Plan d'action, notamment l'Iran et la communauté internationale, restent attachés à la résolution 2231 (2015), notamment au Plan d'action global commun, surtout maintenant que l'accord semble être à un tournant décisif. Dans le même temps, l'Iran doit répondre aux préoccupations internationales concernant son programme de missiles balistiques et son rôle déstabilisateur dans la région. Le Plan d'action global commun a montré que la communauté internationale pouvait s'unir et trouver une solution même aux problèmes les plus complexes. Il a prouvé qu'il était possible de surmonter les divergences par le dialogue et la diplomatie. C'est un exemple clair de multilatéralisme efficace, et veiller à ce que la résolution 2231 (2015) continue d'être appliquée va dans l'intérêt du peuple iranien, de la région et de nous tous.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Côte d'Ivoire.

Je salue M^{me} Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, pour son exposé sur le sixième rapport du Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1089). Je voudrais également saluer l'Ambassadeur Karel van Oosterom, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies et Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), pour la présentation de son dernier rapport semestriel (voir S/2018/1106), ainsi que

M. Serge Christiane, Chargé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne, pour la qualité de son exposé relatif aux activités du Groupe de travail sur l'approvisionnement (voir S/2018/1070). Je voudrais enfin saluer la présence parmi nous du Secrétaire d'État des États-Unis, S. E. M. Michael Pompeo, et de M^{me} Maria Luiza Ribeiro Viotti, Directrice de cabinet du Secrétaire général, qui n'est pas souvent avec nous et que je voudrais, à titre personnel, voir souvent dans nos réunions. Plus de trois ans après son adoption, le Plan d'action global commun se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins.

L'unité du Conseil, qui avait permis l'adoption de la résolution 2231 (2015) entérinant le Plan d'action global commun, est aujourd'hui mise à mal, au point d'impacter l'interprétation des dispositions de ce Plan, pourtant salué par la communauté internationale.

En ce qui concerne la question du nucléaire iranien, ma délégation voudrait exprimer son appréciation de la coopération entre le Gouvernement iranien et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En effet, comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2018/1089), l'AIEA continue d'assurer, sans entrave, son rôle de vérification des installations nucléaires iraniennes.

Dans son dernier rapport du 12 novembre, l'Agence relève que l'Iran respecte ses engagements liés au Plan d'action global commun, n'a pas enrichi d'uranium à des degrés prohibés, ni constitué de stocks illégaux et continue d'appliquer, à titre provisoire, le protocole additionnel à son accord de garanties, en attendant son entrée en vigueur. Fort de ce constat, ma délégation estime qu'il y a lieu de poursuivre la mise en œuvre de l'accord sur le nucléaire iranien puisqu'il satisfait aux exigences du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

S'agissant de la question des missiles balistiques, mon pays reste préoccupé par les informations faisant état de tests de missiles balistiques à moyenne portée, susceptibles d'être des vecteurs d'armes nucléaires, effectués par l'Iran, le 1^{er} décembre.

La Côte d'Ivoire voudrait saisir l'opportunité de la présente séance du Conseil pour exhorter les autorités iraniennes au strict respect des obligations qui leur incombent, et qui contribueront, sans aucun doute, à faciliter les discussions sur l'application du Plan d'action global commun et à renforcer la confiance et la coopération entre les parties signataires. Elle les invite,

par ailleurs, à lever toute équivoque sur les allégations de transfert de missiles balistiques. À ce sujet, mon pays est favorable à la mise en place de mécanismes d'enquête consensuels, pour établir la vérité sur cette question.

Concernant les informations relatives au transfert illicite et à la découverte dans la région de débris d'autres types d'armes qui seraient de fabrication iranienne, ma délégation exhorte les Nations Unies à conclure avec célérité les enquêtes sur leurs origines et sur la période de leur transfert. La Côte d'Ivoire voudrait encourager les autorités iraniennes à rassurer la communauté internationale, en appliquant scrupuleusement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives, entre autres, aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs.

Fortement attachée au multilatéralisme et à la promotion des cadres multilatéraux ou s'élaborent les consensus pour faire face aux menaces actuelles contre la paix et la sécurité internationales, la Côte d'Ivoire voudrait réitérer son soutien au Plan d'action global commun, qui demeure une solide garantie pour la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Elle exhorte donc les parties prenantes à cet accord à s'accorder sur l'interprétation de ses dispositions et à lever toutes les incompréhensions à l'aide des mécanismes prévus à cet effet, notamment la Commission conjointe établie à l'annexe IV du texte. Mon pays les encourage également à maintenir leur niveau d'engagement et à œuvrer de concert en vue de la mise en œuvre pleine et entière de ce Plan qui, comme toute construction humaine, reste perfectible.

Ma délégation exhorte tous les États parties, sans exclusive, à revenir à la table des négociations et les appelle à respecter pleinement leurs engagements respectifs tout en gardant à l'esprit le renforcement de la sécurité internationale, à travers l'application intégrale de cet accord qui a permis des avancées significatives. La Côte d'Ivoire invite, par ailleurs, la République islamique d'Iran à accorder une attention particulière aux préoccupations soulevées par les membres du Conseil et à maintenir sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle invite également et enfin l'Iran au respect scrupuleux des dispositions de la résolution 2231 (2015).

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier sincèrement les membres du Conseil qui ont réaffirmé leur engagement à continuer d'appuyer le Plan d'action global commun. En ce moment où le multilatéralisme est menacé, il importe au plus haut point de préserver le Plan d'action global commun, qui, d'après le Secrétaire général, est une preuve de l'efficacité du multilatéralisme et l'une des grandes réussites du dialogue et de la diplomatie.

Dans ce contexte, nous saluons l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport (S/2018/1089), selon lequel les participants au Plan d'action, le Conseil, tous les États Membres et les acteurs régionaux et internationaux se doivent d'assurer la continuité de cet accord, élément fondamental de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Par conséquent, à la présente séance consacrée à l'examen de l'application de la résolution 2231 (2015), le Conseil doit examiner et analyser tous les obstacles à sa mise en œuvre, notamment ses dispositions visant à encourager et à faciliter le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux normaux avec l'Iran.

Comme on le sait, la viabilité du Plan d'action a été gravement compromise par le comportement unilatéral et illégal des États-Unis, qui se sont retirés du Plan et ont réimposé des sanctions illégales à l'encontre de l'Iran. Il s'agit d'une violation flagrante de cette résolution qui demande à tous les États sans exception – tous les États sans exception – y compris les États-Unis, non seulement de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action, mais aussi de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action. Par conséquent, le Conseil doit considérer les actes illégaux des États-Unis comme une violation flagrante de la résolution et veiller à ce qu'ils rendent des comptes pour cette violation.

Il est évident que toute inaction ou tout laxisme s'agissant des mesures qui s'imposent pour prévenir les violations de cette résolution ne fera qu'encourager les États-Unis à poursuivre leurs pratiques illégales et leurs politiques irresponsables. Ironie du sort, les États-Unis, qui se sont eux-mêmes rendus coupable de violations flagrantes de la résolution 2231 (2015), ont

accusé aujourd'hui l'Iran de violer cette résolution. Ce que nous avons entendu aujourd'hui n'est rien d'autre qu'une nouvelle série de mensonges, de fabrications, de désinformation et de déclarations trompeuses des États-Unis. Cela n'a rien de nouveau. Il suffit de se rappeler des discours tristement célèbres prononcés par le passé dans cette même salle par des représentants des États-Unis.

Cela n'est pas surprenant. La tromperie fait partie intégrante de la politique étrangère des États-Unis, au même titre que les intimidations et leur penchant pour les sanctions et le bellicisme. J'en veux pour preuve l'approche des États-Unis à l'égard du programme nucléaire pacifique de l'Iran. Les États-Unis ont en effet provoqué une crise inutile et forcé le Conseil à imposer des sanctions illégales.

Néanmoins, dès que cette crise a pris fin à la suite de la conclusion du Plan d'action, et après que l'AIEA ait confirmé à plusieurs reprises que l'Iran respectait pleinement ses engagements, les États-Unis se sont retirés du Plan d'action, ont violé la résolution 2231 (2015), ont réimposé leurs sanctions illégales et ont commencé à punir les États qui respectent cette résolution. De telles politiques et pratiques indiquent clairement que, même dans le passé, ils n'avaient aucune réelle préoccupation au sujet du programme nucléaire de l'Iran.

Aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, un membre permanent du Conseil de sécurité punit ouvertement les Membres de l'Organisation non pas pour avoir violé une résolution du Conseil de sécurité, mais pour s'y être conformés. C'est une première dans l'histoire du Conseil de sécurité. Et pourtant, les États-Unis ont l'audace de prendre le Conseil en otage pour intensifier leurs hostilités contre l'Iran. Nous n'avons pas oublié l'époque où les États-Unis ont rendu le Conseil incapable d'empêcher l'agression de Saddam, de mettre fin à l'utilisation d'armes chimiques contre les Iraniens et de répondre à l'attaque d'un avion civil iranien au-dessus du golfe Persique par les forces américaines, tuant les 290 personnes à bord, dont 66 enfants.

Plutôt que de permettre aux États-Unis de répéter de tels schémas abusifs, le Conseil devrait condamner fermement les États-Unis pour avoir réimposé leurs sanctions illégales contre les Iraniens en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Ces sanctions ne font que nuire aux personnes ordinaires et, surtout, aux personnes vulnérables en Iran, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les malades. Elles empêchent même l'importation de produits

alimentaires de première nécessité, de médicaments et de matériel médical en Iran. Contrairement à ce qu'affirment les États-Unis dans leur déclaration, il n'existe dans la pratique aucune exception ou exemption pour l'importation de ces biens. Désormais, ils font valoir que les banques n'ont pas confiance dans le système bancaire iranien pour faciliter ces transactions. Ils disent que c'est le problème de l'Iran et non le leur. N'est-ce pas ironique et honteux? Comment se fait-il qu'elles avaient confiance dans le système bancaire iranien jusqu'à il y a quelques semaines, et qu'elles ont soudainement et sans raison perdu confiance? En réalité, elles évitent ces transactions parce qu'elles sont intimidées et menacées par un État tyrannique et irresponsable.

Le 7 novembre, le Secrétaire d'État américain a menacé tous les Iraniens de famine massive. Il a déclaré que « les dirigeants iraniens devaient prendre une décision s'ils voulaient que leur peuple mange ». L'utilisation de la nourriture et des médicaments comme armes contre les civils peut-elle être qualifiée autrement que de crime contre l'humanité? Perturber le libre-échange et appliquer les lois nationales des États-Unis à d'autres pays, au mépris de leur souveraineté, n'est-ce pas là une forme manifeste de terrorisme économique? La communauté internationale doit s'opposer aux politiques d'intimidation américaines et les autorités des États-Unis doivent être tenues responsables d'avoir ordonné, commis et appliqué ces crimes horribles.

Par le mensonge, la désinformation et l'invocation de critères non pertinents, les États-Unis tentent de susciter l'ambiguïté et la confusion afin de mal interpréter la résolution en ce qui concerne les tirs de missiles de l'Iran. À cet égard, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur l'interprétation des paragraphes pertinents de la résolution faite par l'Envoyé spécial des États-Unis pour l'Iran, qui dit que la résolution demande « simplement » et « aimablement » à l'Iran de ne pas entreprendre certaines activités. Il conclut ensuite que le libellé de la résolution n'est « pas vraiment une interdiction claire et exécutoire ».

Le programme de missiles balistiques de l'Iran est conçu pour être exclusivement capable de transporter des ogives classiques nécessaires pour dissuader les menaces étrangères. Alors que les Américains prétendent que les préoccupations de l'Iran en matière de sécurité sont entièrement auto-alimentées et qu'ils affirment hypocritement que l'Iran ne fait face à aucune menace naturelle de la part d'Israël, il y a à peine trois mois, le Premier Ministre israélien a menacé l'Iran

d'anéantissement nucléaire. C'était vraiment un rêve illusoire. De plus, personne ne peut ignorer les menaces considérables et constantes auxquelles l'Iran continue d'être confronté de la part des États-Unis eux-mêmes, en particulier à travers leur mantra désuet selon lequel « toutes les options sont sur la table » - qui équivalait à une menace militaire.

Ils rêvent de nous ramener à l'époque où les avions de Saddam ont bombardé une ville iranienne pendant 105 minutes – la plus longue attaque aérienne depuis la Seconde Guerre mondiale – tuant et blessant plus de 1 000 civils. Ils veulent aussi nous ramener à l'époque où Saddam faisait pleuvoir des missiles sur nos villes – certains d'entre eux transportant des composants chimiques fournis par les États-Unis – et où l'Iran était activement empêché d'acheter les moyens d'autodéfense les plus rudimentaires pour au moins dissuader l'agresseur. Personne ne devrait s'étonner qu'ils aient même empêché l'exportation de fil barbelé vers l'Iran. La plupart de ces restrictions persistent.

Nous avons payé un lourd tribut pour sauver notre territoire des agresseurs et pour assurer la sécurité de nos frontières et de nos citoyens. Cette époque est révolue depuis longtemps. Face à l'instabilité qui règne au Moyen-Orient, notre gouvernement, comme tous les autres pays, ne veut ni ne peut compromettre sa sécurité et sa capacité défensive classique.

Décrire l'Iran comme une source de menace régionale ne fait que transférer les responsabilités afin de vendre plus de « belles armes » américaines – comme les appelle le Président américain. Les conflits, l'insécurité et l'instabilité dans notre région ont deux sources principales : l'occupation de la Palestine par Israël, et les interventions et l'accroissement de la puissance militaire américaine dans la région. Qui peut oublier le rôle des États-Unis – comme l'a ouvertement avoué son Président pendant sa campagne – dans la création du visage le plus laid du terrorisme, le monstrueux État islamique d'Iraq et du Levant (EIL)? Sans le soutien et l'aide de l'Iran, le drapeau noir de l'EIL flotterait toujours au Moyen-Orient. Nos voisins ont reconnu à maintes reprises le rôle de l'Iran dans la lutte contre Daech et sa défaite dans leur pays. En réaction au rôle important de l'Iran dans la lutte contre les groupes terroristes en Syrie et en Iraq, ces groupes ont mené plusieurs attaques terroristes en Iran en 2017 et 2018, y compris contre le Parlement.

Aujourd'hui, en plus de transférer des éléments de l'EIL vers l'Afghanistan et les pays d'Asie centrale, les États-Unis ont étendu leur parrainage du terrorisme à une

terrible secte terroriste, l'Organisation des moujahidin du peuple, qui a tué plus de 17 000 Iraniens – dont des enfants, des femmes, des filles, des fonctionnaires et d'autres personnes ordinaires – ainsi que de nombreux Iraquiens, et dont les dirigeants se rapprochent actuellement des plus hautes figures politiques à Washington pour déstabiliser l'Iran par le biais d'activités terroristes.

À cet égard, je tiens à souligner que, conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil représente tous les États Membres et que ses décisions devraient donc aussi refléter leurs vues. Presque tous les Membres de l'Organisation ont fermement soutenu le Plan d'action global commun et exprimé haut et fort leur rejet des sanctions unilatérales illégales, qui constituent une violation manifeste de la résolution 2231 (2015). Par conséquent, le Conseil devrait demander aux États-Unis de rendre des comptes pour la réimposition de telles sanctions et exiger qu'ils mettent fin à leur application. Cela serait également conforme à l'obligation faite aux États-Unis par l'ordonnance rendue à l'unanimité par la Cour internationale de Justice le 3 octobre, qui atteste clairement de l'illégalité des sanctions américaines.

Je tiens également à préciser que nos observations juridiques et techniques sur le rapport du Secrétaire général figurent dans une lettre que je vous ai adressée hier, Monsieur le Président, et qui reprend également nos vues sur des questions que je n'ai pas abordées dans mon intervention d'aujourd'hui.

Enfin et surtout, le représentant des États-Unis a fait des allégations sans fondement contre l'Iran, dont la plupart ne sont pas pertinentes pour l'ordre du jour de la présente séance, voire ne relèvent même pas de la compétence du Conseil. J'ai donc limité ma déclaration à l'ordre du jour de la présente séance, car je ne voulais pas m'y opposer, comme l'a fait ce représentant. Dans le même temps, mon pays a répondu à ces allégations soit par l'intermédiaire de notre ministère des affaires étrangères, soit par l'intermédiaire de nos représentants dans les instances internationales compétentes à Genève, à Vienne, à La Haye ou ici à New York.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Heusgen (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, d'avoir inclus l'Allemagne dans la présente séance. Je sais gré à tous mes collègues d'être restés jusqu'à la fin du débat. Je remercie également le Secrétaire d'État des États-Unis

d'être resté plus de deux heures. En retour, je promets d'être bref. Je peux être bref, parce que je m'aligne essentiellement sur ce qui a été dit précédemment par mes collègues de l'Union européenne, à savoir les représentants de la France, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Pologne et des Pays-Bas.

Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général (S/2018/1089). Nous pensons qu'il s'agit d'un très bon rapport : il est approfondi, bien documenté et équilibré. Nous estimons également que sa portée et sa méthodologie actuelles, avec l'accent particulier qui est mis sur l'annexe B, sont appropriées. Je voudrais profiter de cette occasion pour rejeter les critiques qui ont été formulées à l'encontre du rapport. Je pense que si le Secrétaire général s'est vu confier pour mission de rendre compte de l'application de la résolution 2231 (2015), il doit faire son travail et utiliser les sources à sa disposition.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur van Oosterom de son travail en tant que Facilitateur. Je dois aussi dire que je suis très heureux que mon collègue belge Marc Pecsteen de Buytsverve ait été choisi pour lui succéder dans la difficile tâche de facilitateur.

En ce qui concerne le Plan d'action global conjoint, qu'il me soit permis de répéter ce que mon collègue néerlandais a dit, à savoir qu'il constituait une réalisation diplomatique majeure, et ce que mon collègue suédois a dit, à savoir qu'il s'agissait d'un accord multilatéral couronné de succès. Je partage totalement ces points de vue. Je félicite également M^{me} Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et M^{me} Helga Schmidt, Secrétaire générale du Service européen pour l'action extérieure, qui ont fait un travail remarquable en mettant au point l'accord et en ne ménageant aucun effort pour le préserver, ce qui est pour nous essentiel.

La résolution 2231 (2015) a entériné le Plan d'action global commun, qui à son tour renforce le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous considérons que le Plan d'action apporte une contribution très importante à l'architecture mondiale de non-prolifération. Il s'agit d'un atout important pour la sécurité de la région et pour la sécurité de l'Europe, ce qui correspond à nos intérêts fondamentaux. La préservation du Plan d'action global commun est donc très importante pour nous. Notre position n'a pas changé. Avec ses partenaires européens, l'Allemagne

restera attachée au Plan d'action tant que l'Iran s'y conformera pleinement. Tant que ce sera le cas, avec nos partenaires français et britanniques et les partenaires restants du Plan d'action, nous nous engagerons à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'Iran continue de bénéficier des avantages économiques découlant de l'assouplissement des sanctions.

L'application intégrale et effective de l'annexe B sous tous ses aspects est également importante pour la stabilité régionale et internationale. Nous avons entendu le Secrétaire d'État souligner avec éloquence les violations de l'annexe B concernant les transferts d'armes et les activités liées aux missiles balistiques. Les conclusions du Secrétaire général sont donc très préoccupantes. Le programme iranien de mise au point de missiles balistiques reste incompatible avec le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Je voudrais donner quelques exemples : les tirs d'essai de missiles balistiques iraniens à moyenne portée le 1^{er} décembre et les tirs de missiles iraniens sur des cibles en Syrie le 1^{er} octobre. Nous condamnons également fermement les messages inscrits sur les missiles tirés le 1^{er} octobre qui, selon les informations publiées par les médias iraniens et internationaux, contenaient de graves menaces visant les États-Unis d'Amérique, Israël et l'Arabie saoudite. Une telle rhétorique agressive est inacceptable, et l'Allemagne condamne le fait que l'Iran

continue de contester le droit à l'existence d'Israël. Nous appelons l'Iran à cesser ses tirs de missiles balistiques et à s'abstenir de toute rhétorique inacceptable et de tout transfert de missiles balistiques, de composants ou de technologies, ainsi que de toute autre arme ou matière connexe aux houthistes ou qui que ce soit d'autre, et de se conformer pleinement à la résolution 2231 (2015).

Enfin, qu'il me soit permis d'en venir à la question la plus importante. L'Allemagne convient avec le Secrétaire général que les questions qui ne sont pas directement liées à l'accord nucléaire doivent être réglées sans que l'on renonce pour autant à préserver l'accord. Nous croyons que la position des États-Unis revient à jeter le bébé avec l'eau du bain. Le Secrétaire d'État Pompeo a cité le Président Obama, qui avait déclaré que dans l'idéal, l'Iran se comporterait bien dans la région pour ce qui est de la technologie des missiles. En tant qu'Allemand, nous savons tout de l'idéalisme, qui vient de la philosophie allemande et de l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant. Si tout le monde s'y conformait, nous n'aurions pas besoin du Conseil de sécurité. Néanmoins, nous devons vivre avec une situation non idéale, qui exige que le Plan d'action global commun continue d'être respecté, parce que c'est dans notre intérêt sécuritaire.

La séance est levée à 12 h 40.